

D é l é g a t i o n U n é d i c A G S

rapport d'activité 2009

Au cœur des enjeux économiques,
intervenir pour préserver l'avenir.

Activité & chiffres clés

Entreprises & procédures collectives	4
Montant avancé	13
Montant récupéré	16
Cotisations	19
Contentieux	20

Juridique

Lois & décrets	22
Application des textes & jurisprudence	23

Rencontres & échanges

Journée Nationale des Avocats	28
Partenaires & colloques	30

Qualité de service

Engagements & actions	33
-----------------------	----

Vie de l'entreprise

Ressources humaines & qualité de service interne	34
Prévention des fraudes	35
Information & échanges électroniques	36
Pilotage & contrôle interne	37
Budget	37

Annexes statistiques

Chiffres clés	38
---------------	----

Organisation

Organigramme	40
Réseau & contacts	41

Le régime de garantie des salaires, au cœur des procédures collectives

MISSIONS DU RÉGIME DE GARANTIE AGS

L'Association pour la Gestion du régime de garantie des créances des Salariés (AGS) est un organisme patronal, créé en 1973, ayant pour mission de garantir, en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire des entreprises, le paiement des créances salariales résultant de l'exécution du contrat de travail.

Aux termes d'une convention de gestion entre l'AGS et l'Unédic, la gestion technique et financière de l'AGS est assurée par un établissement exclusivement dédié : la Délégation Unédic AGS (DUA).

En liaison avec les instances de l'AGS, la Délégation Unédic AGS remplit trois missions fondamentales au service du régime de garantie des créances des salariés :

- **Avancer** les fonds nécessaires au règlement des créances des salariés ;
- **Récupérer** les sommes avancées à partir du suivi des plans de sauvegarde, des plans de redressement, des plans de cession, et de la réalisation des actifs des entreprises dans le cadre des opérations de liquidation judiciaire ;
- **Assurer** la défense en justice des intérêts du régime de garantie.

FINANCEMENT

Le dispositif de garantie des salaires est financé par des cotisations patronales. Le Conseil d'Administration de l'AGS fixe le taux de cotisation versée par les employeurs et a la responsabilité de l'équilibre du régime. Cet équilibre est assuré par l'adéquation permanente entre le niveau des avances, des récupérations et des cotisations.

Le conseil d'administration de l'AGS a été renouvelé en 2009 : mandat 2009 – 2012. En voici la composition.

MEDEF

(16 administrateurs)

Jean-Charles SAVIGNAC,
président

Patrick ALLIOLI

Evelyne BOCQUENET

Véronique BROUILLET

Gabriel CIEUSSA

Fanny FAVOREL-PIGE

Chantal FOULON

Jean-Claude GUERY

Jack LAPEYRE

Catherine MARTIN

Christian SIBSON

Joëlle SIMON

Dominique TELLIER

Jacques THIBON

William VALLEE

Elodie WARNERY

CGPME

(8 administrateurs)

Jean-François VEYSSET,
vice président

Steve GENTILI

Jean-Luc GYNN-POISSON

Françoise IZARD

Bernard MASSAS

Jean-Michel POTTIER

Georges TISSIE

Pierre TRIADOU

CNMCCA

(2 administrateurs)

Isabelle GODENECHÉ

Emmanuel PARIS

Agir au cœur des enjeux économiques et



Marquée par la diffusion des effets néfastes de la crise mondiale en France, l'année 2009 a permis à nouveau de mesurer toute l'importance du rôle de l'AGS.

Face aux incertitudes de la conjoncture économique et à ses répercussions sur la situation des entreprises, ce dispositif très performant a apporté chaque jour la preuve de sa nécessité et de son efficacité.

Le nombre des défaillances d'entreprises a connu une très forte augmentation. L'AGS, à travers le mandat de gestion exercé par la Délégation Unédic AGS, a permis de limiter les effets destructeurs sur le plan social de l'ouverture des procédures collectives, en raison de la multiplication des plans de sauvegarde de l'emploi et des licenciements.

Les décisions qui ont dû être prises pour trouver les financements nécessaires tout en relevant le taux de la cotisation ont permis de répondre à la montée des charges tout en amorçant un retour à l'équilibre.

Si le régime de garantie remplit ainsi pleinement sa mission d'amortisseur social, il a également facilité les efforts menés par les professionnels pour aboutir à dégager des solutions positives pour la préservation de l'emploi.

Au-delà de ce contexte difficile, l'AGS doit aussi se projeter dans l'avenir en se préparant à assumer les nouvelles missions que le législateur lui a confiées et aussi en réfléchissant notamment au cadre réglementaire de ses interventions.

A ce propos, une réflexion paraît s'imposer en vue d'adapter le droit du licenciement au contexte particulier des procédures collectives.

L'application stricte du formalisme de la procédure de licenciement d'essence jurisprudentielle ne saurait être un prétexte à l'engagement d'actions prud'homales qui se révèlent in fine exagérément coûteuses pour l'AGS, en raison de la surenchère qu'elles suscitent, sans aucune contrepartie en matière de sauvegarde de l'emploi.

Si le régime de garantie doit continuer à remplir sa mission au service des entreprises en difficulté, la mobilisation des moyens qu'elle implique ne peut se faire à n'importe quel prix.

Jean-Charles Savignac,
Président de l'AGS

sociaux pour préserver l'avenir



Face à l'ampleur de la crise en 2009 et à l'accroissement des charges en résultant, la Délégation Unédic AGS a su mobiliser toutes ses forces pour répondre dans les meilleurs délais aux urgences sociales.

Ainsi 2,117 Mds € ont été avancés dans les procédures collectives au cours de l'année : chaque demande émanant des mandataires de justice a fait l'objet d'un règlement dans le délai maximum de 5 jours, conformément aux engagements de qualité pris par notre institution. Cette réactivité, mise en œuvre sans publicité, a largement contribué à rassurer les salariés des entreprises en difficulté et à assurer la paix sociale dans des contextes parfois difficiles.

Face à la spirale des difficultés économiques des entreprises en procédure collective, en concertation avec les administrateurs judiciaires, les mandataires judiciaires, les débiteurs et leurs avocats, la Délégation Unédic AGS a rejoint les efforts consentis par les pouvoirs publics et les créanciers, en examinant avec attention les propositions de remboursement de sa créance.

En consentant des délais nécessaires mais raisonnables, elle a privilégié en toute circonstance la sauvegarde des entreprises et des emplois qui y sont attachés.

Face à la dégradation de la trésorerie de l'AGS, la Délégation Unédic AGS a su mobiliser les mandataires de justice, et permettre grâce à leur appui déterminant et à la démarche active des collaborateurs, d'améliorer cette année le montant des récupérations encaissées, élément essentiel des ressources du régime de garantie.

Face aux conséquences brutales de la crise sur des entreprises fragilisées, agir le plus en amont possible apparaît comme une nécessité : proposer de nouveaux moyens favorisant l'anticipation reste un objectif majeur auquel la Délégation AGS entend contribuer par une réflexion ouverte sur ses missions et un dialogue constructif avec ses partenaires et les pouvoirs publics.

Thierry Méteyé,
Directeur de la Délégation Unédic AGS

Défaillances d'entreprises en hausse : les interventions AGS n'ont jamais été aussi nombreuses

Après la détérioration brutale de la conjoncture économique au 4^e trimestre 2008, la crise a atteint son paroxysme, en France, au 1^{er} semestre 2009. Malgré un redémarrage progressif constaté à partir du 3^e trimestre, le nombre de défaillances, plus particulièrement des entreprises de plus de 100 salariés, est en augmentation significative pour la deuxième année consécutive. Résultat, avec 27 113 affaires ouvertes en 2009, les interventions de l'AGS n'ont jamais été aussi nombreuses depuis sa création. Tous les secteurs d'activité sont concernés.

Défaillances d'entreprises : +5,6%

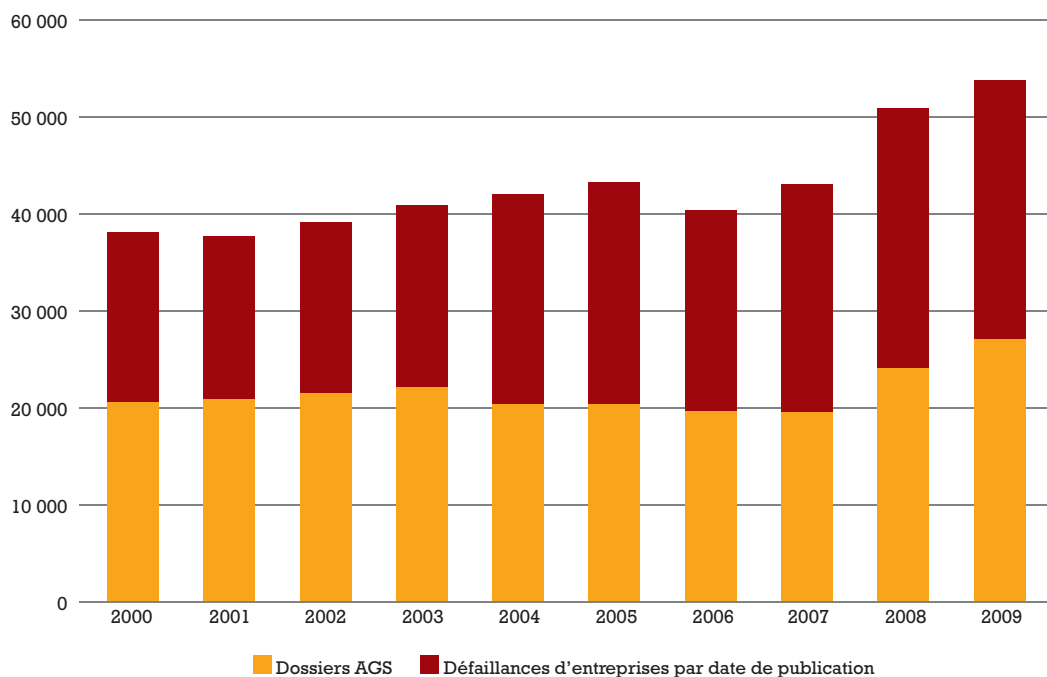
Après la très forte hausse de +15% en 2008, l'augmentation significative du nombre de défaillances d'entreprises en 2009 trouve sa principale origine dans la conjoncture économique défavorable.

Les augmentations successives de 2007 et 2008 s'expliquaient en effet par la forte hausse des créations d'entreprise constatée les 5 dernières années. L'accélération de la sinistralité à partir de

septembre 2008 coïncide avec l'éclatement de la crise financière mondiale et sa mutation en une crise économique majeure dont le paroxysme a été atteint en France au 1^{er} semestre 2009.

Bien que le 3^e trimestre ait marqué un infléchissement du nombre de procédures collectives enregistrées, le nombre de défaillances d'entreprises s'est élevé cette année à son plus haut niveau depuis 10 ans.

Evolution comparative du nombre de défaillances d'entreprises et d'affaires AGS de 2000 à 2009



face à la crise

2009 restera une année marquée par la profonde récession économique qui s'est propagée à l'ensemble des pays avec un recul du PIB mondial de 2% provoquant une très forte progression des défaillances d'entreprises dans le monde.

La France a retrouvé les niveaux record de défaillances atteints en 1993. Mais les différentes mesures de soutien aux entreprises – dont les 30 milliards d'euros de moratoires – mises en place par les pouvoirs publics, les collectivités régionales et les établissements financiers, dès la fin 2008 et tout au long de 2009, ont permis à un très grand nombre d'entreprises de poursuivre leur activité. Les effets de cette crise auraient pu être plus lourds.

Dans ce contexte, l'AGS a pris des mesures exceptionnelles en accordant, au cas par cas, des délais de paiement concernant le remboursement de ses avances à certaines entreprises en plan de continuation qui étaient sur la voie du redressement afin de ne pas compromettre leurs chances de succès.

2010 devrait être une année de transition mais les conséquences de la crise ne sont pas terminées pour l'AGS.

Interventions AGS : +12,7%

Au 31 mars 2010, 27 113 affaires ont été ouvertes au titre de la garantie AGS pour l'année 2009, soit une augmentation de +12,7% par rapport au nombre d'affaires ouvertes en 2008 (au 31 mars 2009).

La majorité de ces procédures collectives a été prononcée au cours du 1^{er} semestre : 55% des affaires ouvertes sur l'année. Le ralentissement observé en fin d'année conduit à

retrouver au 4^e trimestre 2009 une volumétrie équivalente à celle du 4^e trimestre 2008.

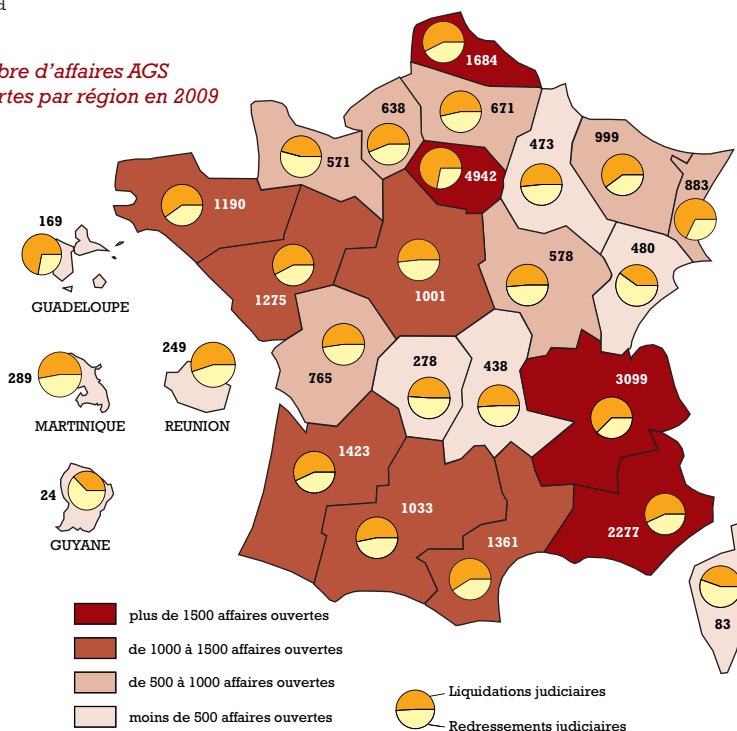
Ces statistiques concernent les entreprises défaillantes pour lesquelles le jugement d'ouverture d'une procédure collective a été prononcé au cours de l'année et a fait l'objet d'une demande d'avance.

3 régions concentrent plus de 1/3 des interventions

Le nombre des interventions AGS est en hausse dans toutes les régions à l'exception de la Lorraine. Dans 5 régions, cette augmentation se situe entre 20% et 30% : Alsace (30,8%), Basse-Normandie (28,3%), Rhône-Alpes (25,4%), Haute-Normandie (20,8%) et Poitou-Charentes (20,5%).

Comme les années précédentes, les 3 régions représentant les principaux bassins d'activité concentrent toujours plus de 1/3 des interventions (38,4%) : Ile-de-France (18,4%), Rhône-Alpes (11,4%) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (8,6%). De même, à l'exception de la Basse-Normandie, les régions représentant chacune moins de 2% des interventions sont la Corse, le Limousin, l'Auvergne, la Champagne-Ardenne et la Franche-Comté.

Nombre d'affaires AGS ouvertes par région en 2009



59,1% des interventions en liquidation judiciaire d'office

Comme en 2008 et 2007, et dans des proportions stables par rapport aux années antérieures, les affaires traitées par l'AGS ayant un premier jugement d'ouverture en 2009 sont pour 59,1% d'entre elles des liquidations judiciaires d'office. La répartition des interventions dans le cadre des autres procédures fluctue légèrement : 39,7% en redressements judiciaires (40,2% en 2008) et 1,2% en procédures de sauvegarde (0,7% en 2008).

La part des liquidations et des redressements judiciaires est différente selon les régions. L'Ile-de-France et l'Alsace ont toujours les taux de liquidation judiciaire d'office les plus élevés avec respectivement 71,4% et 67,5%, suivies par la région Rhône Alpes avec 61,1% (56,9% en 2008).

Affaires transnationales

En 2009, l'AGS a été sollicitée dans 29 nouvelles procédures transnationales, ses interventions portant sur 21 d'entre elles pour un montant total de 2,8 millions d'euros, dont 7 interventions pour l'Allemagne, 5 pour les Pays-Bas, 3 pour le Royaume-Uni et 3 pour la Belgique.

En y ajoutant les affaires toujours en cours, l'AGS a réalisé en 2009, au total, 63 paiements dans 37 affaires internationales concernant 539 salariés pour un montant de 3,4 millions d'euros.

Depuis 2003, l'AGS a principalement été sollicitée pour des entreprises de pays frontaliers implantées en Belgique (40 affaires), en Allemagne (39 affaires), et au Royaume-Uni (29 affaires).

Conformément aux dispositions de la Directive 2002/74/CE du 23 septembre 2002 relative à la protection des travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur, l'AGS intervient chaque fois qu'une demande d'avance lui est présentée par un mandataire de justice dans le cadre d'une procédure d'insolvabilité ouverte dans un autre Etat de l'Union européenne.

face à l'internationalisation

L'AGS a mis en place une procédure interne pour gérer ces affaires et appliquer la nouvelle réglementation européenne en matière de faillite dont le socle est constitué par le Règlement CE du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité qui est applicable depuis le 31 mai 2002.

Un même et unique centre de gestion à compétence pour en gérer les spécificités, établir des relations directes avec les mandataires de justice étrangers et homogénéiser les traitements.

Le devenir des procédures collectives ouvertes en 2007 et 2009

La situation au 31 mars 2010 montre l'évolution des procédures collectives ouvertes l'année en cours et les années précédentes.

Près des 3/4 des redressements judiciaires ouverts en 2007 ont été convertis en liquidations judiciaires

Deux ans après leur ouverture, 75% des redressements judiciaires ouverts en 2007 ont été convertis en liquidation judiciaire. Sur les 25% ayant abouti à un plan de redressement, 27% ont échoué.

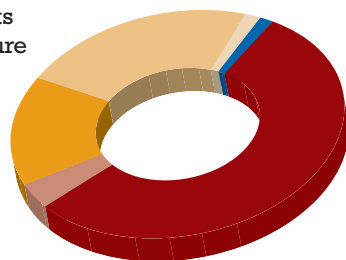
Un an après leur ouverture, 72% des redressements judiciaires ouverts en 2008 ont déjà été convertis en liquidation judiciaire et près de 20% ont abouti à un plan.

Pour l'année 2009, 56% des redressements judiciaires sont d'ores et déjà convertis en liquidation judiciaire.

Parmi les affaires ouvertes en liquidation judiciaire en 2007, près de 62% sont clôturées au 31 mars 2009. Pour celles ouvertes en 2008, ce taux atteint 36%. Il est de 7% pour l'année en cours.

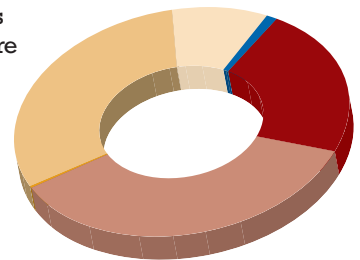
Evolution des procédures collectives par année de jugement d'ouverture : 2007 et 2009 (situation au 31 mars 2010)

Jugements d'ouverture en 2009



59,1% de LJO dont	■ 93,0% en cours
	■ 7,0% clos
39,7% de RJ dont	■ 39,3% toujours en cours
	■ 56,5% convertis en liquidation judiciaire
	■ 4,2% ont abouti à un plan de redressement
1,2% de sauvegarde	■

Jugements d'ouverture en 2007



58,2% de LJO dont	■ 38,0% en cours
	■ 62,0% clos
40,8% de RJ dont	■ 0,7% toujours en cours
	■ 75,7% convertis en liquidation judiciaire
	■ 23,6% ont abouti en plan de redressement dont 27,0% sont convertis
1,0% de sauvegarde	■

Deux fois plus de procédures de sauvegarde en 2009

Depuis 2006, date de l'entrée en application de la loi de sauvegarde des entreprises, la DUA enregistre les évolutions statistiques liées à la mise en œuvre des procédures de sauvegarde et aux interventions de l'AGS s'y rapportant.

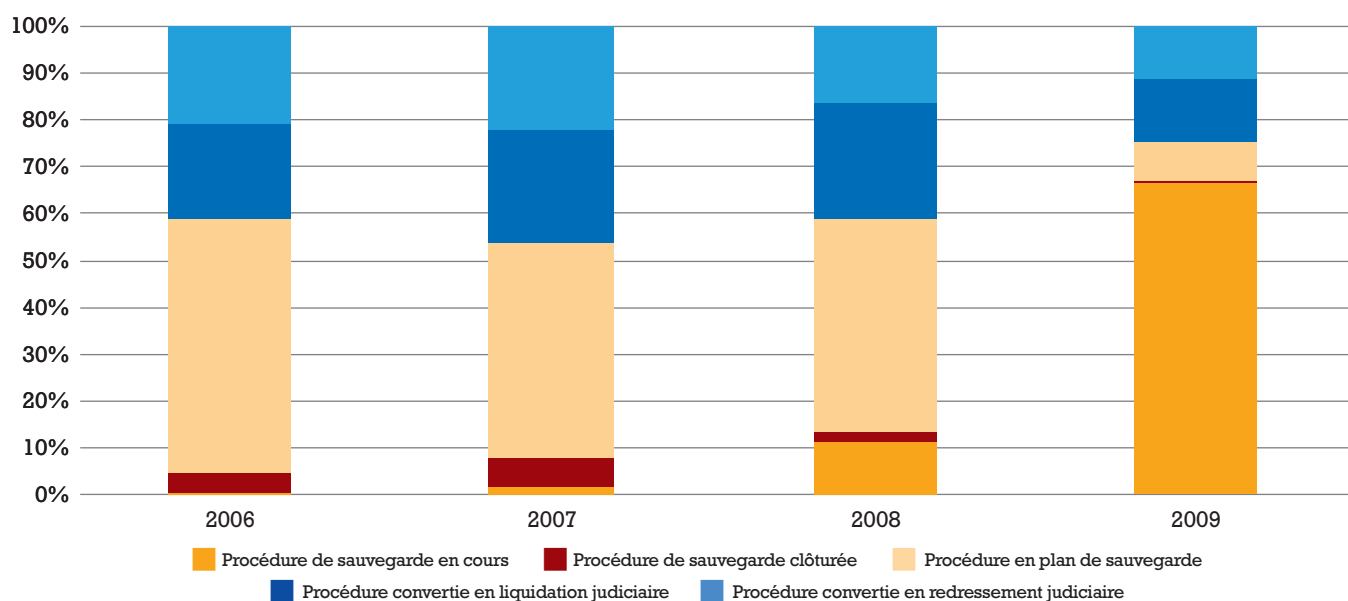
Procédures de sauvegarde	Nbre de procédures ouvertes	Nbre d'interventions AGS
2006	507	214
2007	520	215
2008	706	263
2009	1415	348

En 2009 : 50% des interventions AGS réalisées pendant la période d'observation

Les sollicitations sont les plus nombreuses pendant la période d'observation : 50% des interventions (46% en 2008) pour 33% des montants avancés.

32% des interventions et 17% des avances sont réalisées après les conversions en liquidation judiciaire. L'AGS n'intervient pratiquement pas après le plan de sauvegarde.

Evolution des procédures de sauvegarde depuis 2006 (situation au 31 mars 2010)



Procédures ouvertes en 2006 : 54,1% ont fait l'objet d'un plan de sauvegarde – avec un délai moyen d'établissement du plan de 18 mois –, 40% ont été converties en redressement ou en liquidation judiciaire, et 4% ont été directement clôturées.

Procédures ouvertes en 2007 : la proportion des plans de sauvegarde diminue s'établissant à 46%, proportion équivalente à la part des conversions en redressements et liquidations judiciaires réunies.

Procédures ouvertes en 2008 : 11% sont toujours en période d'observation en raison des délais d'établissement des plans et des conversions en redressement ou liquidation judiciaire.

Sur les 3 années 2006 à 2008, le délai moyen d'établissement d'un plan de sauvegarde est de 18 mois après l'ouverture de la procédure de sauvegarde. Ce délai est plus court pour les conversions : en moyenne 9 mois pour un redressement judiciaire et 11 mois pour une liquidation judiciaire.

Procédures ouvertes en 2009 : les 2/3 sont toujours en période d'observation compte tenu du délai d'établissement du plan ou de la conversion. 8,2% ont cependant fait l'objet d'un plan de sauvegarde et 24,6% sont déjà en redressement ou en liquidation judiciaire. Ces taux sont plus élevés que ceux observés (en mars 2009) pour l'année 2008, ce qui indiquerait une réduction des périodes d'observation.

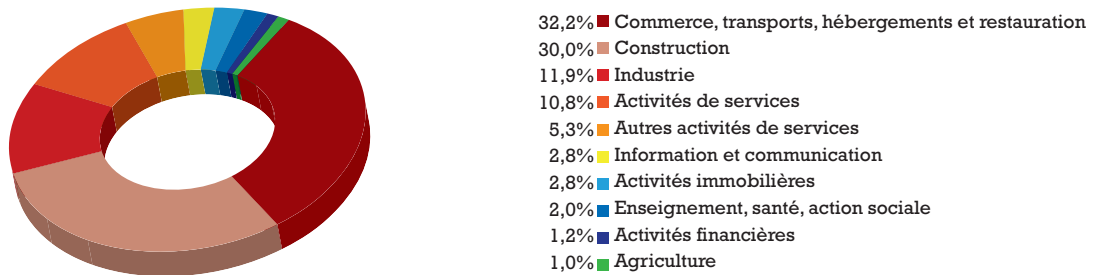
Tous les secteurs d'activité sont touchés, forte hausse des secteurs financier, industriel et immobilier

Les secteurs du commerce et de la construction concentrent toujours, selon des proportions stables en 2009, plus de la moitié des interventions AGS. Le secteur le plus représenté demeure celui du commerce/transports/hébergement-restauration avec 32,2% des affaires AGS (33,7% en 2008) et la construction avec 30% (29,3% en 2008).

La proportion du secteur industriel, qui diminuait depuis plusieurs années, passant de 14,3% en 2006 à 11,2% en 2008, a progressé en 2009 pour s'établir à 11,9%.

Tous les secteurs d'activité sont en hausse. Les plus fortes augmentations concernent les activités financières, en progression de +39% par rapport à 2008, l'industrie, +29%, et les activités immobilières, +23% après une hausse exceptionnelle de +89% en 2008.

Répartition des affaires ouvertes en 2009 par secteur d'activité (selon la nomenclature NAF rév. 2, 2008)



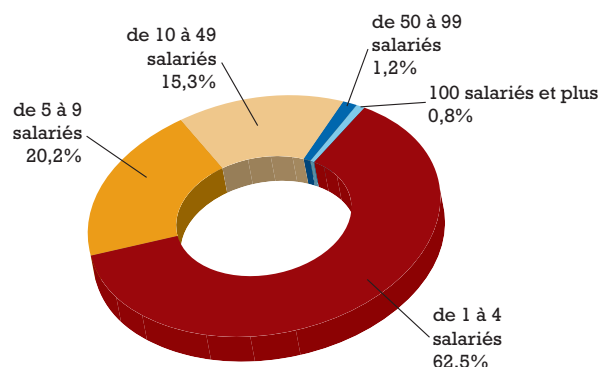
Les entreprises au statut SARL, de moins de 5 ans et moins de 10 salariés concentrent la majorité des interventions

Entreprises de moins de 10 salariés : 82,7% des interventions AGS

Le nombre d'entreprises de moins de 10 salariés ayant entraîné l'intervention de l'AGS continue d'augmenter, tout en représentant, avec 82,7% des affaires ouvertes, une part constante par rapport à l'année précédente. A l'intérieur de cette catégorie, la part des entreprises de 1 à 5 salariés passe de 61,7% en 2008 à 62,5% en 2009.

L'augmentation du nombre d'affaires n'a pas non plus modifié les proportions des autres catégories par rapport à 2008. Ainsi, le nombre de dossiers de plus de 100 salariés dépasse les 200 entreprises mais représente toujours 0,8% des entreprises enregistrées.

Répartition des affaires ouvertes en 2009 en fonction de l'effectif des entreprises

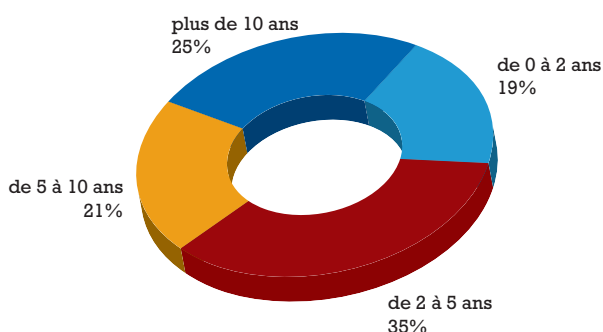


Entreprises de moins de 5 ans : 54% des interventions AGS

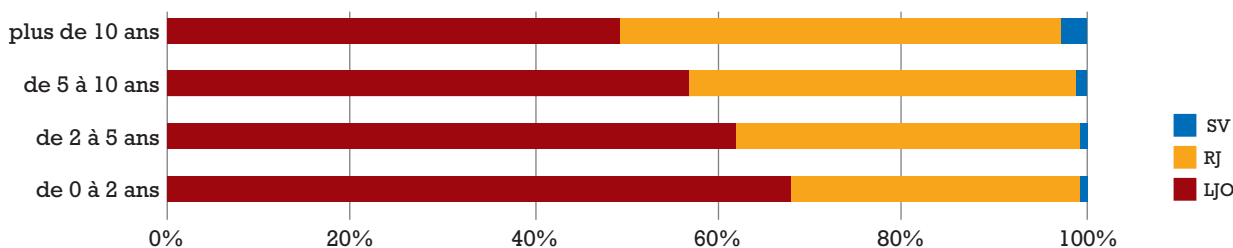
La répartition globale des entreprises défaillantes selon leur ancienneté est stable. Comme les années précédentes, plus de la moitié des interventions de l'AGS ont porté sur des entreprises ayant moins de 5 ans. Les évolutions statistiques sur plusieurs années indiquent que les entreprises les plus récentes font plus souvent l'objet de liquidation judiciaire que les entreprises les plus anciennes pour lesquelles sont

majoritairement appliquées des procédures de redressement judiciaire ou de sauvegarde : 68% des entreprises de moins de 2 ans ont fait l'objet d'une liquidation judiciaire contre 49% pour celles de plus de 10 ans. Ces dernières représentent, en revanche, plus de 50% des procédures de sauvegarde ouvertes en 2009 dans lesquelles l'AGS est intervenue.

Répartition des affaires ouvertes en 2009 en fonction de l'âge des entreprises



Répartition des stades d'ouverture de la procédure en 2009 par tranches d'âge des entreprises

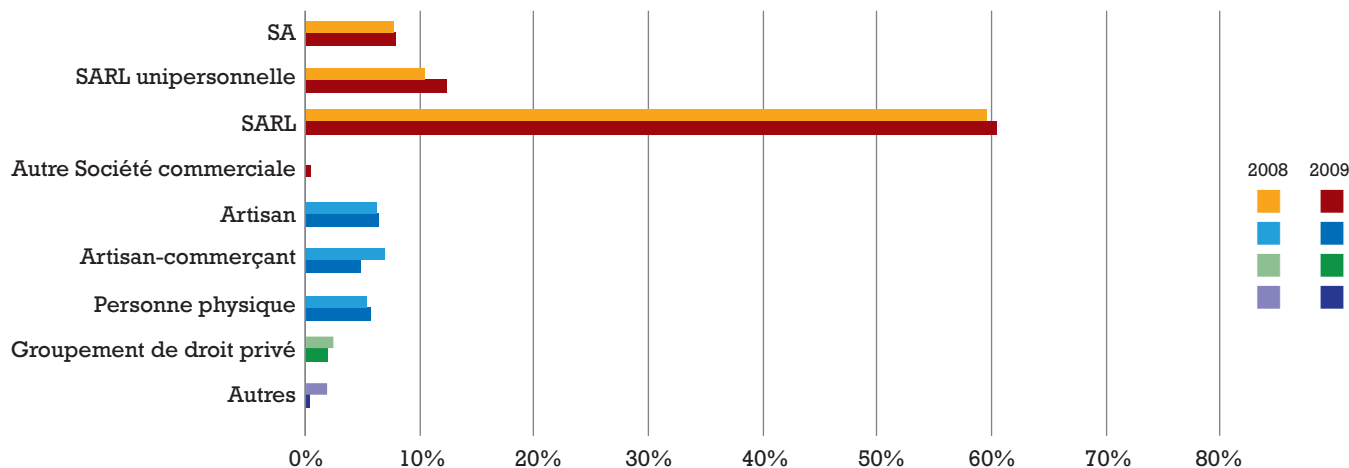


Entreprises au statut SARL : plus de 70% des interventions AGS

La répartition des affaires AGS ouvertes en 2009 en fonction du statut juridique des entreprises (nomenclature INSEE) indique que plus de 80% des interventions concernent des sociétés commerciales, contre 77% en 2008. Parmi ces sociétés, plus de 70% des interventions portent sur des SARL

(incluant les SARL unipersonnelles) également en augmentation par rapport à 2008. A l'inverse, la proportion des interventions auprès des artisans-commerçants est en diminution : 5% du total contre 7% en 2008. La part des artisans est stable autour de 6% pour les deux années 2009 et 2008.

Répartition des affaires AGS ouvertes en 2008 et 2009 selon la catégorie juridique de l'entreprise



Entreprises de plus de 100 salariés : 223 affaires AGS ouvertes (+10%)

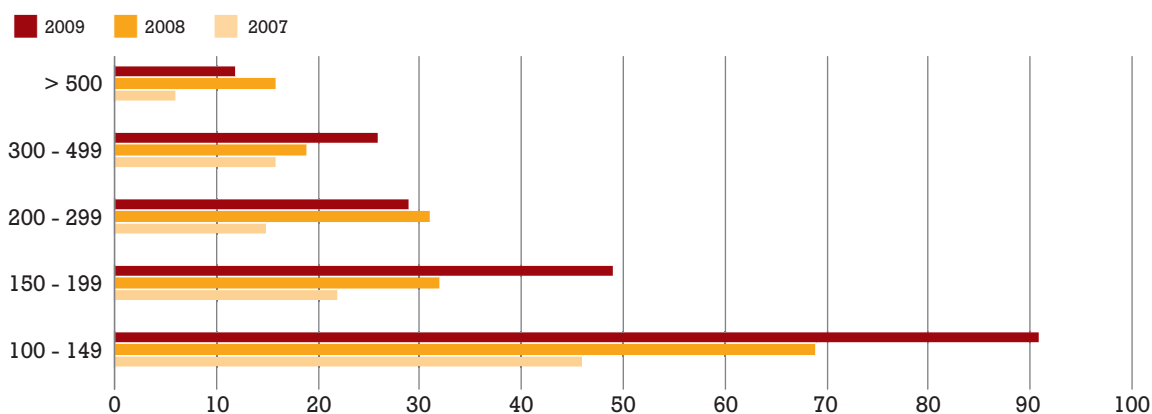
L'augmentation du nombre d'affaires de plus de 100 salariés au cours de l'année 2008 s'est poursuivie en 2009 à un rythme plus modéré avec un infléchissement en fin d'année alors que l'économie amorçait un redémarrage progressif en France.

Les affaires portant sur les entreprises de 100 à 149 salariés demeurent les plus nombreuses, représentant 44% des interventions, en augmentation de 2 points après deux années consécutives de légère baisse.

La plus forte augmentation concerne les entreprises de 150 à 199 salariés : 49 procédures ouvertes pour cette catégorie, soit 17 entreprises supplémentaires représentant +53 % par rapport à 2008 et +8,9% par rapport à 2003, année ayant pourtant atteint le niveau le plus élevé jusqu' alors avec 45 dossiers.

Les affaires de plus de 500 salariés suivent une tendance inverse, en baisse de -36,8% par rapport à 2008 : le nombre de 12 entreprises enregistrées reste néanmoins supérieur à la moyenne constatée entre 2004 et 2008.

Evolution du nombre d'affaires suivant l'effectif des entreprises de plus de 100 salariés

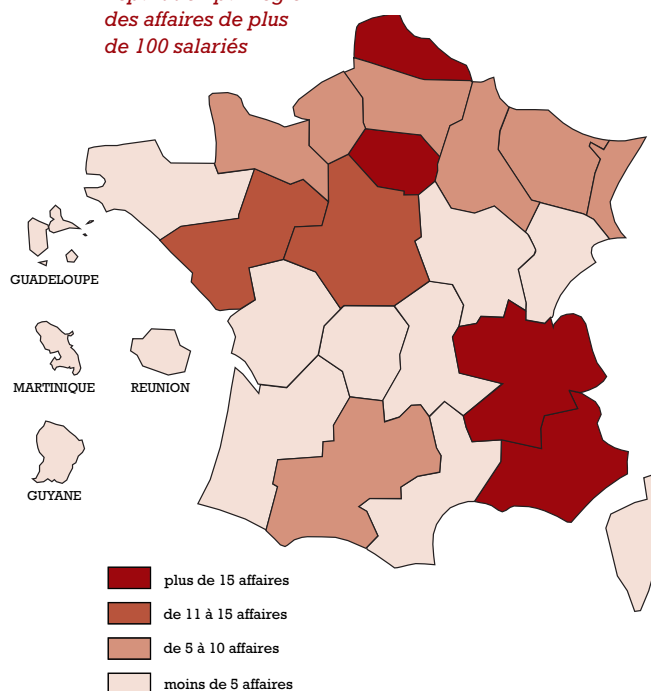


Région Ile-de-France : 29% des affaires de plus de 100 salariés

Les données sur le nombre d'affaires de plus de 100 salariés ouvertes en 2009 indiquent toujours la prédominance de la région Ile-de-France qui concentre 29% des affaires (contre 28% en 2008), suivie par la région Rhône-Alpes avec 11% (contre 10% en 2008). Cette surreprésentation, en particulier en Ile-de-France, s'explique par la présence de nombreux sièges sociaux concernés par des procédures collectives portant sur des établissements implantés dans d'autres régions, et bien sûr par l'importance des bassins d'emploi.

En 2009, deux régions supplémentaires ont atteint le seuil des 15 affaires ouvertes : le Nord-Pas-de-Calais, avec 16 dossiers, et la Provence-Alpes-Côte-d'Azur avec 15 dossiers.

Répartition par région
des affaires de plus
de 100 salariés



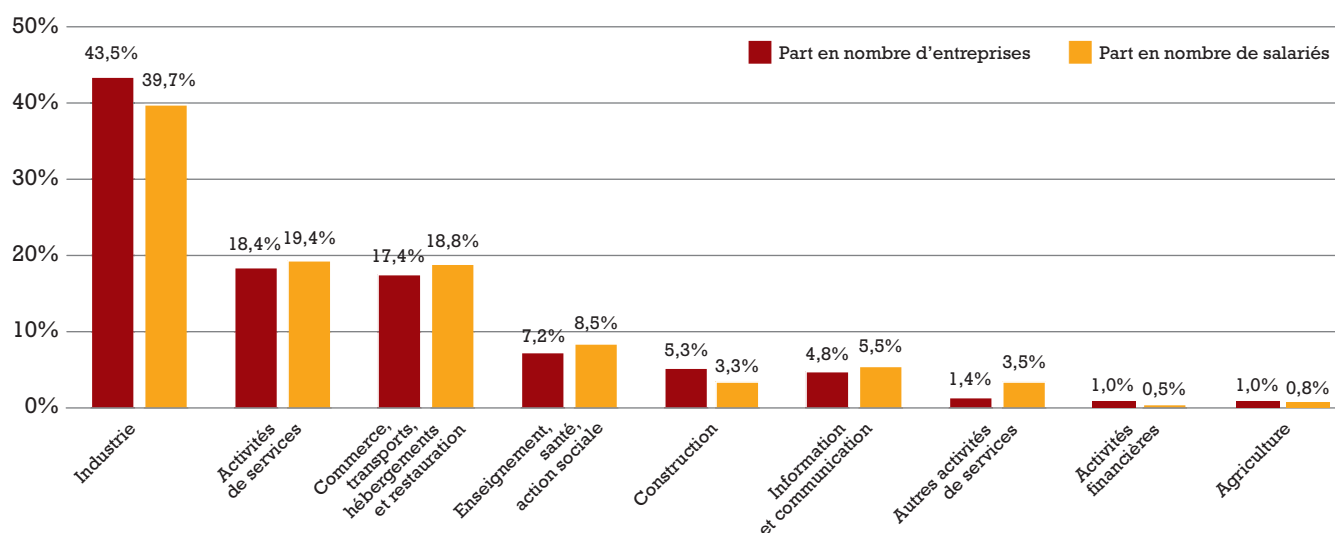
L'industrie, secteur majoritairement touché par les affaires de plus de 100 salariés

Au sein des dossiers de plus de 100 salariés, le poids de chaque secteur d'activité est différent de celui constaté sur l'ensemble des affaires. Les secteurs les plus représentés demeurent principalement l'industrie avec (43,5% contre 11,9% sur l'ensemble des affaires) et dans une moindre mesure les activités de service (18,4% contre 10,8% sur l'ensemble des affaires).

Avec un nombre stable d'affaires de plus de 100 salariés, la part de l'industrie est en diminution sensible de 5 points par rapport à 2008, proche de celle de 2007. 39,7% des interventions concernent des salariés du secteur industriel, part en nette diminution de 14 points par rapport à 2008.

Seuls les secteurs information et communication, construction et enseignement sont en augmentation par rapport à l'année précédente, avec respectivement des évolutions de +1,8%, +1,7% et +0,7% en nombre d'entreprises.

Répartition des affaires de plus de 100 salariés par secteur d'activité (parts en nombre de salariés et d'entreprises)



face à la crise

En 2009, l'AGS contrôleur dans 370 affaires à forts impacts économiques et sociaux

Depuis plusieurs années, l'AGS demande systématiquement au juge-commissaire sa nomination en qualité de contrôleur dans les procédures de redressement ou de liquidation judiciaire concernant les affaires de plus de 100 salariés dont les impacts économiques et sociaux sont importants. Son objectif est de contribuer à préserver l'emploi et permettre aux créanciers d'être désintéressés au mieux en s'assurant de la pérennité de la solution envisagée.

Alors que la crise a atteint son paroxysme en 2009, l'AGS a décidé, au cours de cette même année, de systématiquement demander à être nommée contrôleur dans les procédures de sauvegarde et de redressement judiciaire nécessitant son intervention, dès lors que l'effectif est égal ou supérieur à 50 salariés. Elle a ainsi été nommée dans 199 affaires comprenant de 50 à 100 salariés et dans 171 affaires de plus de 100 salariés. Au total, ce sont 370 affaires pour lesquelles l'AGS a été nommée contrôleur en 2009.

Dans ces affaires aux enjeux financiers importants, l'orientation prise par l'AGS consiste à porter assistance à l'administrateur judiciaire dans l'élaboration du plan de sauvegarde de l'emploi et également à rechercher, sur le plan opérationnel, les moyens les plus pertinents pour faciliter les remboursements des créances du régime de garantie des salaires, en particulier face à la présence de créanciers susceptibles de porter atteinte à la primauté du superprivilège. Cette démarche intervient en effet dans un contexte rendu plus difficile par la crise économique et la multiplication de certains risques liés, d'une part, au financement de réclamations d'origine salariale non garanties et, d'autre part, à l'évolution générale du droit des sûretés. Ce dernier point est de nature à modifier l'évaluation de la consistance des actifs affectés au remboursement de la créance superprivilégiée de l'AGS.

« Les solutions de prévention et les procédures amiables engagées le plus tôt possible évitent l'accroissement fatal des difficultés des entreprises en période de crise »



Maître Hélène Bourbouloux, Administrateur judiciaire au Tribunal de Commerce de Nanterre, a bien voulu dresser un panorama synthétique des faits marquants de son activité en 2009.

En tant qu'administrateur judiciaire, comment avez-vous perçu l'ampleur de la crise économique intervenue à partir du 4^e trimestre 2008 ?

Nous avons constaté une proportion plus forte des procédures de liquidation judiciaire directe ou dans les issues des procédures de redressement judiciaire. Les entreprises dont les fondamentaux économiques et financiers étaient fragilisés antérieurement à la crise n'ont bien souvent pu envisager un règlement de leurs difficultés à court ou moyen terme en raison d'un niveau d'activité insuffisant. Les dispositifs d'aides aux entreprises (moratoires des dettes sociales et fiscales en particulier) ont toutefois bien fonctionné mais l'insuffisance chronique des fonds propres dans les PME les expose fortement lorsque ces mesures s'arrêtent.

La seconde manifestation de cette crise est l'accroissement significatif du nombre de mandats ad hoc et de conciliations. Très efficaces et confidentielles, ces procédures amiables se sont révélées des outils adaptés à la gestion de la crise permettant à des entreprises parfois très importantes de surmonter les difficultés ponctuelles sans perdre la confiance de leurs partenaires et clients.

Un recours de plus en plus fréquent à la procédure de sauvegarde doit également être souligné avec deux types de pratiques : la sauvegarde opérationnelle et la sauvegarde financière préparée ou « prépackée ». Cette dernière, portant uniquement sur une restructuration de la dette financière de l'entreprise, est caractérisée par sa rapidité. Elle consiste à mettre en œuvre un accord négocié au cours d'une procédure préalable de mandat ad hoc ou de conciliation. La crise a permis de démontrer l'efficacité de cette procédure collective originale tant pour des PME que pour d'importants groupes tels que Thomson SA ou Autodis.

Quelle influence la crise a-t-elle eu sur les solutions de redressement ?

Du 4^e trimestre 2008 au 3^e trimestre 2009, face à l'attentisme des investisseurs ou repreneurs potentiels, il a fallu se résoudre à la liquidation judiciaire ou à accepter des offres peu satisfaisantes pour les créanciers, voire au plan social, vis-à-vis d'entreprises dont le potentiel de retournement aurait dans une autre conjoncture suscité des offres de reprise satisfaisantes pour l'ensemble des intérêts en cause.

Les sociétés constituées pour la reprise d'entreprises en LBO (financement d'acquisition par emprunt) ont eu particulièrement recours aux mandats ad hoc et aux conciliations, la crise ayant bouleversé l'activité des entreprises et donc leurs capacités de remboursement de la dette d'acquisition. Dans ce cadre, les administrateurs judiciaires sont finalement intervenus pour des entreprises viables, parfois fortement rentables, avec des perspectives d'avenir solides, mais impactées dans leur niveau de rentabilité habituelle et prévisionnelle par la crise alors même que les modèles d'acquisition étaient fondés sur la croissance systématique d'un exercice sur l'autre.

Face à l'accroissement souvent fatal des difficultés des entreprises en période de crise, l'anticipation s'impose comme la clé du succès en facilitant la mise en place de solutions, particulièrement avec les créanciers qui se montrent en général coopératifs, hormis pour les TPE qui, paradoxalement, souffrent des effets de l'allègement de leurs contraintes comptables. L'AGS a été un partenaire actif des procédures en favorisant l'anticipation et en permettant la mise en œuvre des mesures urgentes et préalables à tout redressement. L'expérience montre par ailleurs l'utilité de sa désignation en qualité de contrôleur de la procédure, dans les affaires aux enjeux importants, afin de mieux anticiper les mesures indispensables au redressement mais également identifier avec les mandataires de justice les risques particuliers liés à une affaire.

Un niveau d'avances hors normes, conséquence de la multiplication des interventions depuis fin 2008

L'augmentation significative des défaillances d'entreprises au 4^e trimestre 2008 et en 2009 a eu pour conséquence une forte hausse du nombre de bénéficiaires de la garantie et un niveau d'avances encore inédit.

2,1 milliards d'euros avancés : +44,5%

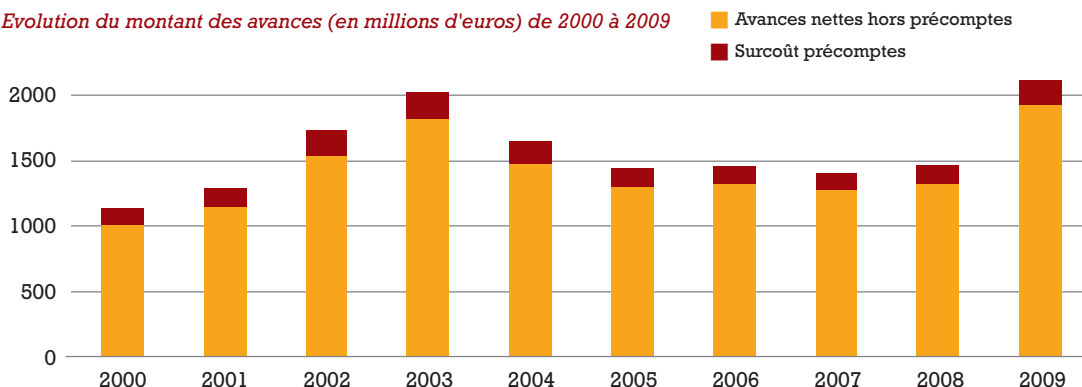
L'augmentation du montant avancé de +4,6% en 2008 a été décuplée en 2009, dépassant la forte hausse amorcée au 4^e trimestre 2008, en corrélation avec le nombre d'affaires ouvertes et le nombre de bénéficiaires de la garantie.

L'évolution annuelle de +44,5% par rapport à 2008 a abouti à un montant avancé hors normes de 2,1 milliards d'euros, comparable au précédent pic de

2 milliards en 2003, niveau encore jamais atteint dans l'histoire de l'AGS.

Rapide et importante, la progression des avances s'est amplifiée au cours des 3 premiers trimestres, une légère décélération étant constatée au 4^e trimestre avec un montant avancé en diminution de -3,2% par rapport au 3^e trimestre.

Evolution du montant des avances (en millions d'euros) de 2000 à 2009

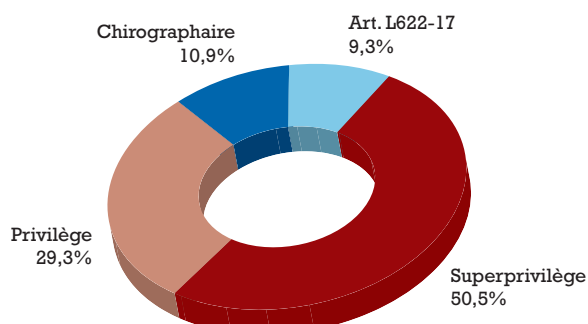


Le total des avances est composé des avances nettes résultant des créances dues en exécution du contrat de travail et des avances résultant des créances dues au titre du précompte salarial. Suivant l'article 36 de la loi du 27 décembre 1996 : les cotisations et contributions salariales d'origine légale ou conventionnelle sont des créances garanties par l'AGS. Cette somme représente 9% des sommes avancées au cours de l'année. Elle se répartit comme suit : 67,1% pour les organismes de sécurité sociale, 21,7% pour les régimes de retraite et 11,2% pour l'assurance chômage. Cette répartition est stable depuis plusieurs années.

Rangs de créance : 50,5% des avances sont des créances superprivilégiées

La part des créances superprivilégiées est stable depuis plusieurs années, représentant environ 51% du montant total avancé. En revanche, la part des créances de l'article L622-17 du code de commerce augmente, passant de 7,3% en 2008 à 9,3% en 2009, conséquence du nombre croissant d'interventions AGS dans les procédures de sauvegarde. En effet, la garantie de l'AGS se limite, en procédure de sauvegarde, aux seules indemnités de rupture résultant des licenciements pour motif économique. Ainsi, nées après le jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde, ces indemnités de rupture bénéficient du privilège de procédure de l'article L 622-17 du code de commerce.

Ventilation du montant avancé en 2009 par rang de créance



289 780 bénéficiaires de la garantie en 2009

Le nombre de bénéficiaires de la garantie AGS est en hausse depuis le 4^e trimestre 2008, passant de +12,9% en 2008 à +23% en 2009. La notion de bénéficiaires permet de comptabiliser une seule fois les salariés susceptibles de recevoir des règlements en plusieurs fois et sur deux années consécutives en fonction de l'évolution de la procédure collective.

face à la crise

Maintien et optimisation des délais de traitement

Alors que les centres de gestion AGS ont du faire face à un afflux d'affaires en 2009, la Délégation Unédic AGS a maintenu son engagement de qualité de service auprès des mandataires et administrateurs judiciaires en traitant les relevés de créances salariales, permettant le règlement des sommes dues aux salariés, dans des délais optimisés définis par son référentiel : « Nous traitons vos demandes d'avances en 5 jours ouvrés dans 95% des cas ».

Les limites de la garantie AGS

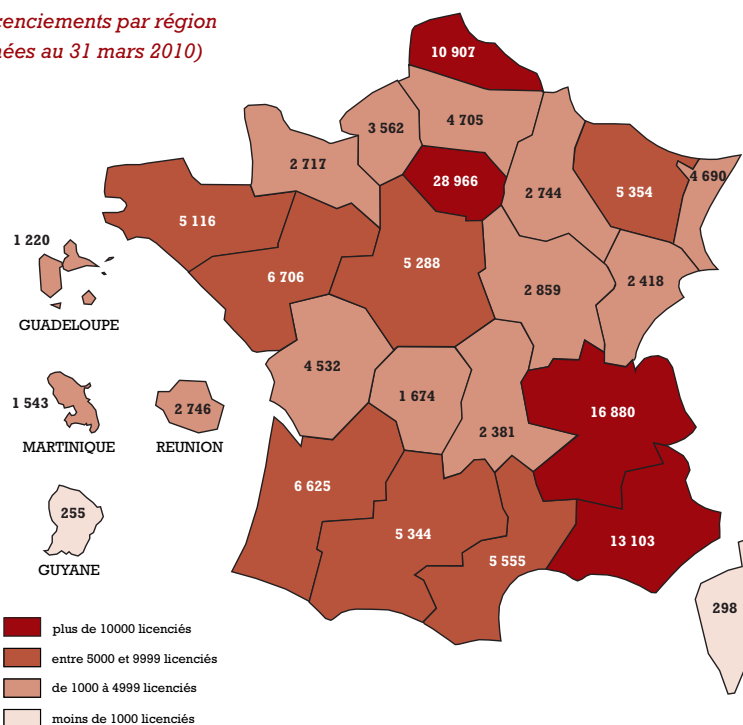
Les articles L3253-17 et D3253-5 du code de travail posent le principe d'une limite des sommes avancées par l'AGS. La garantie de toutes les créances salariales restant dues à un salarié est limitée à :

- 6 fois le plafond mensuel des contributions du régime d'assurance chômage (soit 68 616 euros en 2009 et 69 240 euros en 2010) si le contrat de travail a été conclu deux ans au moins avant la date du jugement d'ouverture ;
- 5 fois le plafond mensuel des contributions du régime d'assurance chômage (soit 57 180 euros en 2009 et 57 700 euros en 2010) si le contrat de travail a été conclu six mois au minimum et moins de deux ans avant la date du jugement d'ouverture ;
- 4 fois le plafond mensuel des contributions du régime d'assurance chômage (soit 45 744 euros en 2009 et 46 160 euros en 2010) si le contrat de travail a été conclu moins de six mois avant la date du jugement d'ouverture.

148 200 licenciements en 2009 (au 31 mars 2010)

Les statistiques sur le nombre de licenciements sont susceptibles d'évoluer en raison du délai d'établissement puis de la transmission des relevés de créance entre le mandataire judiciaire et la DUA pouvant être postérieurs à la période de référence. Le nombre de licenciements concerne les salariés ayant une date de rupture du contrat de travail dans la période.

Nombre de licenciements par région en 2009 (données au 31 mars 2010)



enjeux sociaux

Gestion de crise en procédure collective

Maître Bruno Walczak, Mandataire judiciaire à Lyon, a bien voulu nous faire part de son expérience dans l'affaire New Fabris.



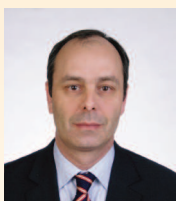
La singularité de cette affaire tient au fait que la situation s'est radicalisée sous l'effet d'incompréhensions et d'un sentiment d'injustice des salariés. Rapidement médiatisée, elle a pris une ampleur nationale dont les enjeux finissaient par dépasser le droit. Face à cette situation, le mandataire judiciaire, dont le but premier est la sauvegarde de l'emploi, doit rester en retrait de la médiatisation pour mieux faire apparaître les voies du droit et sa volonté profonde de résoudre le conflit dans l'intérêt de tous. Il doit être négociateur, à l'écoute, faire preuve d'humanité et agir en synergie avec tous les intervenants.

La sortie de crise est venue de la qualité du dialogue avec de nombreux acteurs : le sous-préfet de Châtelleraut et un conseiller du Ministère de l'Industrie, pour canaliser les revendications ; un directeur de site engagé dans la recherche de solutions ; des syndicats responsables ; des contacts ininterrompus avec le Président du tribunal de commerce, le juge-commissaire, le Parquet et avec le directeur de la Délégation Unédic AGS, dont l'institution est la clé de voûte du dispositif sans laquelle rien n'aurait été possible. Au-delà de la gestion du drame humain avec la mise en place de contrats de transition professionnelle, des sommes considérables (10 millions d'euros au total) devaient être très rapidement avancées pour répondre à l'urgence sociale. En relation permanente avec l'AGS, j'ai eu à mes côtés des partenaires à l'écoute qui m'ont apporté leur concours actif pour mettre en place la meilleure solution, dans des délais extrêmement brefs et dans un climat apaisé. Dans une conjoncture difficile, cette liquidation judiciaire illustre tout particulièrement le rôle moteur de l'AGS, acteur de la procédure collective au service de la paix sociale et de ceux qui vivent la crise.

enjeux locaux

Forte activité dans les centres de gestion AGS : l'exemple du CGEA de Bordeaux

Monsieur Christophe Mounin, Responsable du CGEA de Bordeaux, dresse un rapide panorama de l'activité du centre en période de crise.

**Interventions AGS**

La crise financière mondiale a eu un impact immédiat sur l'activité du CGEA de Bordeaux. L'année 2009 a confirmé cette tendance avec une hausse de +23% du nombre d'affaires ouvertes et de +53% des montants avancés par rapport à 2008. Au total, près de 181 millions d'euros ont été avancés. Cette augmentation hors normes s'explique principalement par les affaires CAMIF et HEULIEZ dans lesquelles l'AGS est intervenue à hauteur de 49 millions d'euros à ce jour. La société CAMIF a été mise en liquidation judiciaire d'office, 1030 salariés ont été licenciés donnant lieu à plus de 600 contentieux prud'homaux. En redressement judiciaire, la société HEULIEZ a bénéficié d'une cession avec reprise de 50% du personnel, soit 560 salariés, mais sa situation demeure fragile.

Anticipation et pilotage

Le centre a pu faire face à ce surcroît d'activité tout en maintenant la qualité de service grâce à l'organisation déployée localement et nationalement depuis fin 2008. Le pilotage de l'activité a été renforcé afin d'adapter en temps réel les ressources disponibles à la variation des flux de dossiers. Les collaborateurs se sont fortement impliqués, grâce notamment à un reporting permanent des affaires à traiter. La relation de confiance et les échanges que nous entretenons avec les mandataires de justice ont facilité le traitement des affaires par l'anticipation (Dossiers Capdevielle, Sonas Automotive). L'ensemble du dispositif nous a permis de respecter nos engagements de qualité de service en termes de délais de paiement des avances et de mandatement des avocats de l'AGS.

Un montant à recouvrer plus élevé et un taux de récupération maintenu dans un contexte de crise

Mécaniquement lié au montant des avances, les récupérations sont en hausse significative en 2009. Face à l'ampleur de la crise économique, la DUA a adapté et renforcé sa démarche d'optimisation des recouvrements. Dans ce contexte, le taux moyen de récupération s'est maintenu sur l'année.

642 millions d'euros récupérés

Le montant des récupérations a augmenté de manière significative en 2009 en raison de la progression du montant avancé depuis le 4^e trimestre 2008 et grâce aux actions de recouvrement ciblées mises en place par la Délégation Unédic AGS.

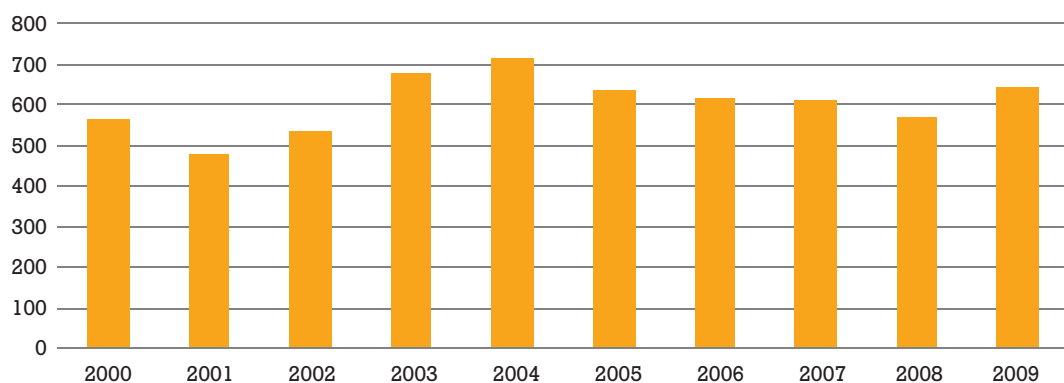
Cette progression est cependant partielle, une large partie des récupérations étant réalisée sur des montants avancés dans l'année et les deux années antérieures alors que les avances étaient en diminution en 2007, la forte augmentation n'intervenant qu'à partir de la fin 2008.

La démarche active de recouvrement de la DUA s'articule autour de deux axes : des actions ciblées et des suivis spécifiques en fonction de la typologie des affaires en cours ; et la demande systématique aux juges-commissaires à être nommée contrôleur de la procédure dans les affaires de plus de 50 salariés.

face à la crise

La DUA sensibilise régulièrement ses partenaires des procédures collectives sur l'enjeu des récupérations. En 2009, elle a ainsi bénéficié du concours déterminant apporté par les mandataires de justice, intégrant dans leur pratique au quotidien les conséquences d'un déficit de trésorerie du régime de garantie des salaires.

Evolution du montant des récupérations (en millions d'euros) de 2000 à 2009

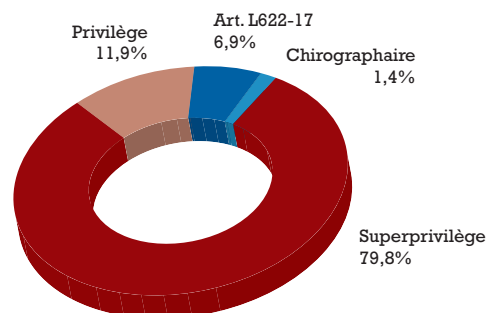


Créances superprivilégiées toujours surreprésentées

La part des créances superprivilégiées dans les récupérations reste très largement majoritaire au regard des autres rangs de créance. Après trois années de baisses successives pour s'établir à 77% en 2008, leur proportion se rapproche de nouveau des 80%.

Les récupérations des créances superprivilégiées ont été plus rapides en 2009 qu'en 2008 avec, au 31 décembre 2009, un taux de récupération de 12% sur les affaires ouvertes dans l'année, contre 9,3% en 2008.

Ventilation du montant récupéré en 2009 par rang de créance

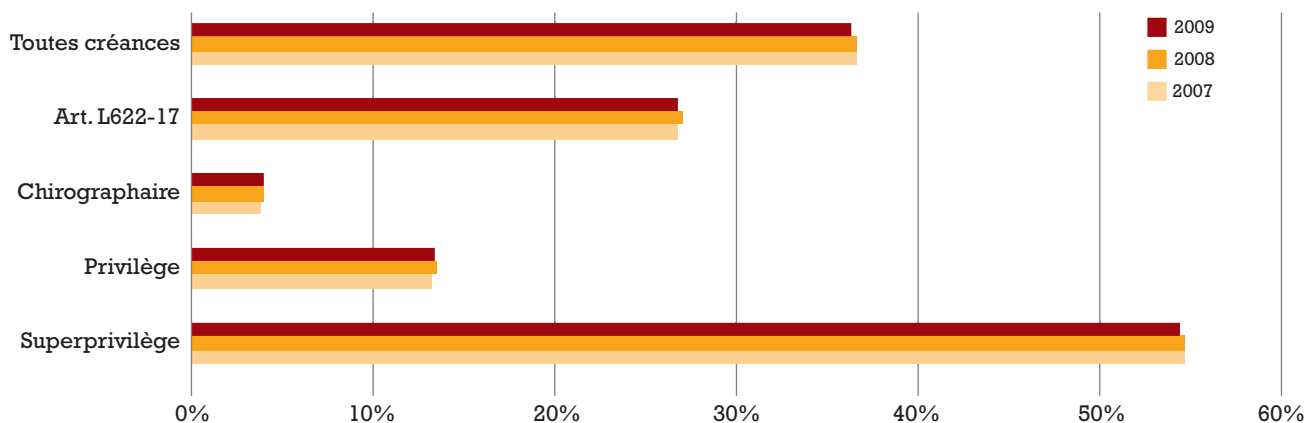


Taux moyen de récupération stable : 36,4%

Le taux moyen de récupération pour toutes les affaires ouvertes depuis le 1^{er} janvier 1986 jusqu'au 31 décembre 2009 se maintient à 36,4%.

En fonction des rangs de créance, ce taux moyen varie toujours fortement : de 4% pour les créances chirographaires à 54,4 % pour les créances superprivilégiées.

Taux de récupération relatif aux affaires ouvertes depuis le 1^{er} janvier 1986



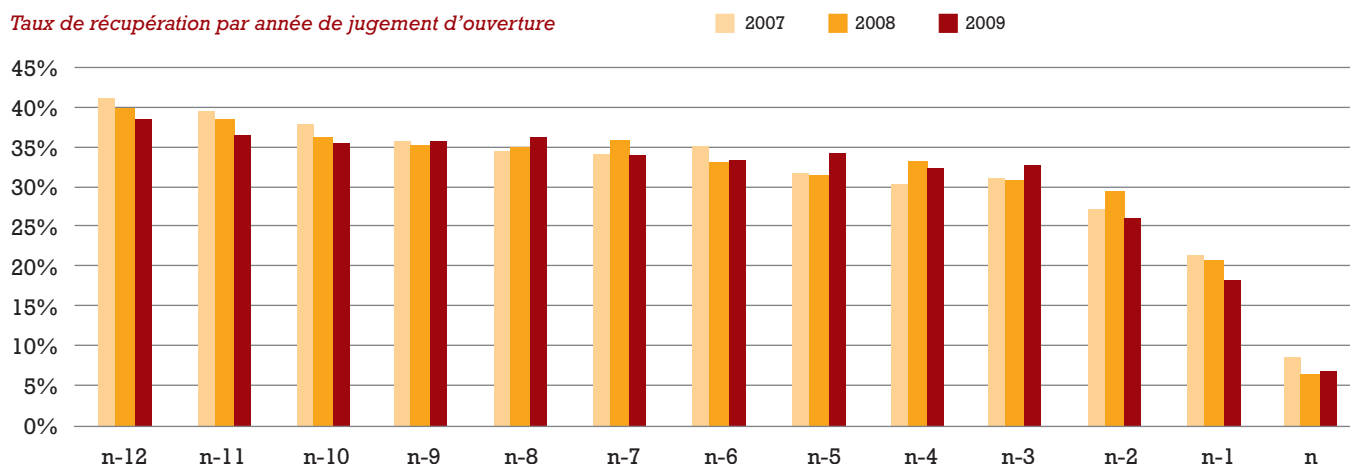
Taux moyen de récupération au bout de 8 ans : 35%

Comme en 2008, le montant des récupérations en 2009 est du pour 60% aux montants avancés au cours de l'année et des deux années précédentes. Le taux de récupération de l'année en cours atteint 7% (+1 point par rapport à 2008). De façon générale, 2 ans après l'ouverture des procédures, le

taux de récupération se situe autour de 20%, et atteint, 3 ans après, entre 25% et 30%.

Ainsi, le taux moyen de récupération au bout de 8 ans se maintient autour de 35%. Le constat de l'année précédente se confirme : l'AGS récupère plus vite les sommes avancées mais avec un taux de récupération qui diminue légèrement pour les affaires les plus récentes.

Taux de récupération par année de jugement d'ouverture



enjeux

Entreprise et procédure de sauvegarde : « Se décider et agir avant que le niveau de trésorerie ne compromette toute solution »

Monsieur Gilles Silberman, Vice-Président Directeur Général du Groupe CAUVAL, a bien voulu nous expliquer les raisons qui ont conduit son Groupe à demander l'ouverture d'une procédure de sauvegarde et nous faire part de sa vision de l'AGS. Premier fabricant de meubles français, connu notamment pour ses marques de matelas Dunlopillo, Treca ou Simmons ou encore de sièges Steiner... le Groupe CAUVAL a bénéficié de cette procédure pour plusieurs de ses sociétés.



Comment avez-vous fait le choix de l'ouverture d'une procédure de sauvegarde pour une partie des sociétés de votre groupe ?

Dès l'instant où un certain nombre d'établissements bancaires n'étaient pas en mesure de renouveler leur crédit court terme revolving, alors que les marchés financiers étaient déjà en alerte en septembre 2008, et face à des assureurs crédit annonçant des réductions de garantie clients sur l'ensemble de la filière, il était indispensable de prendre des mesures anticipatoires pour préserver la trésorerie du groupe. L'entreprise étant in bonis, nous avons envisagé deux types de procédures : la conciliation ou la sauvegarde. Notre choix s'est porté sur la seconde solution pour des raisons de rapidité et afin de conserver la confiance de nos partenaires. Une procédure de conciliation aurait en effet nécessité plusieurs mois de négociation et, même si elle est supposée être confidentielle, l'ensemble du marché en a généralement connaissance, ce qui entraîne des réticences notamment des partenaires financiers à apporter leur concours et, par voie de conséquence, le risque d'évoluer vers une procédure de redressement judiciaire. Grâce à la sauvegarde, un temps considérable a été gagné pour mener à bien, sous l'égide du tribunal de commerce de Meaux, l'indispensable restructuration financière et sociale de l'entreprise.

Quels constats tirez-vous de vos échanges avec l'AGS ?

L'AGS a rendu possible le financement des mesures sociales de la restructuration et a été particulièrement disponible pour traiter des cas ponctuels nécessitant un agrément spécifique de sa part. Sans son intervention, ces mesures obligatoires auraient eu un impact négatif sur la trésorerie et donc sur l'avenir de l'entreprise. L'AGS a également examiné avec attention, dans un contexte de crise économique, les conditions de remboursement de ses avances et a accordé au groupe les délais nécessaires lui permettant de présenter un plan de sauvegarde viable, dans la limite fixée par la loi, prenant en compte la nécessité pour l'entreprise industrielle de pouvoir continuer à investir dans ses outils de production.

Quels résultats avez-vous obtenus et quels conseils pourriez-vous donner à des entreprises rencontrant des difficultés ?

Nous avons présenté des plans d'apurement du passif qui ont été homologués par le tribunal de commerce. Aujourd'hui, le groupe est en mesure de faire face à ses obligations. Cette issue favorable n'a été possible que grâce à l'anticipation des difficultés et alors que l'entreprise disposait de la trésorerie nécessaire. Tarder à initier ce type de procédure, et le faire lorsque le niveau de trésorerie est insuffisant, c'est prendre le risque de compromettre toute solution de continuité et d'entraîner, en général, des conséquences sociales beaucoup plus lourdes.

Réajustements successifs du taux de cotisation pour faire face au déficit du régime de garantie

Alors que les avances ont atteint un niveau encore inégalé, les réévaluations du taux de cotisation ont permis d'enrayer la dégradation continue du niveau de trésorerie du régime, toujours déficitaire mais stabilisé en toute fin d'année 2009.

916 millions d'euros de cotisations

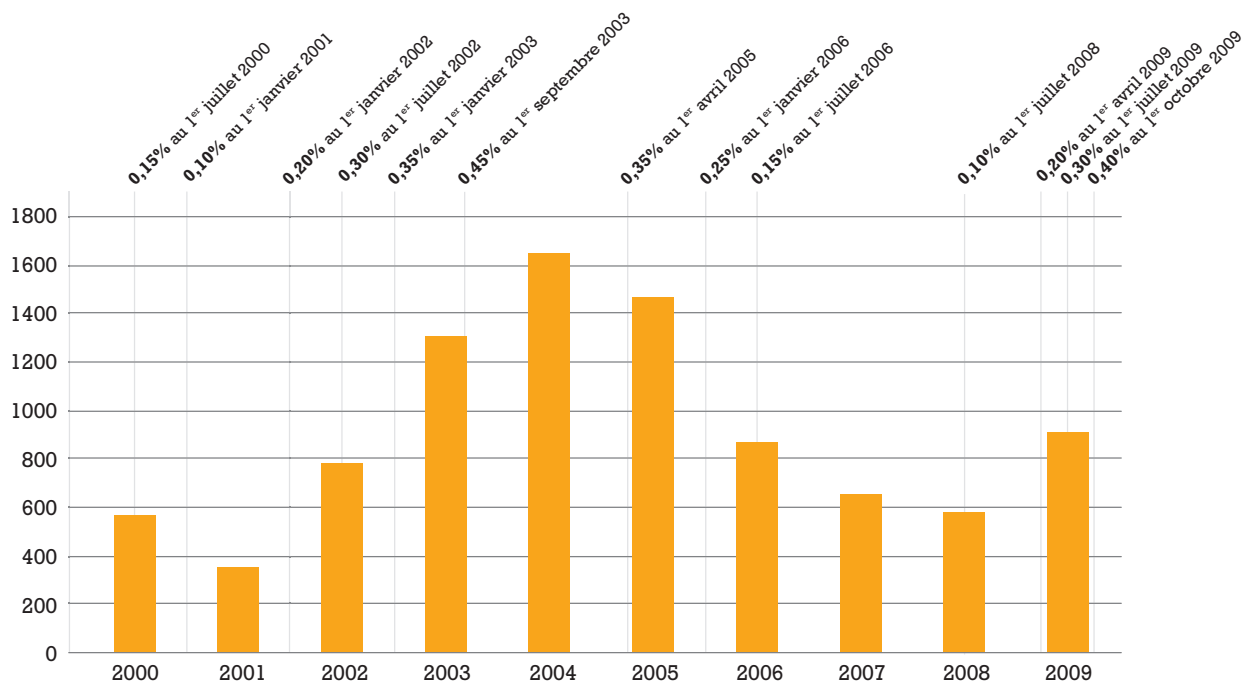
Pour faire face aux conséquences des défaillances d'entreprises et au niveau hors normes des avances, s'amplifiant de manière continue depuis le 4^e trimestre 2008, le taux de cotisation a été réajusté à trois reprises en 2009.

Fixé par le conseil d'administration de l'AGS au nom de la solidarité des entreprises, ce taux avait été réduit à 0,10% au 1^{er} juillet 2008 dans un contexte de légère diminution des avances et au regard du niveau optimisé des récupérations durant la période. L'entrée

subite dans la crise, fin 2008, a rapidement fait apparaître un décalage entre le niveau des avances et le taux d'appel des cotisations.

Ce décalage grandissant mécaniquement en même temps que le montant avancé, trois réévaluations ont été nécessaires pour stopper la dégradation du niveau de trésorerie du régime, le taux passant à 0,20% au 1^{er} avril 2009, à 0,30% au 1^{er} juillet, puis à 0,40% au 1^{er} octobre 2009, date à laquelle le déficit du régime s'élevait encore à plus de 200 millions d'euros.

Evolution du montant des récupérations (en millions d'euros) et du taux de cotisation de 2000 à 2009



Le régime de garantie des salaires est financé par des cotisations patronales assises sur la base du calcul des contributions d'assurance chômage. Son équilibre est assuré par l'adéquation permanente entre le niveau des avances, d'une part, et des récupérations et

cotisations, d'autre part. Le taux de cotisation, fixé par le conseil d'administration de l'AGS, est ajusté en permanence pour répondre aux besoins de financement du régime de garantie et aux enjeux économiques des entreprises cotisantes.

Relative stabilité du nombre de procédures prud'homales

La hausse du nombre de salariés bénéficiaires n'a pas impacté fortement à ce jour le nombre de procédures contentieuses qui demeure toutefois à un niveau élevé alors que les contestations par l'AGS sont en diminution.

37 342 procédures prud'homales

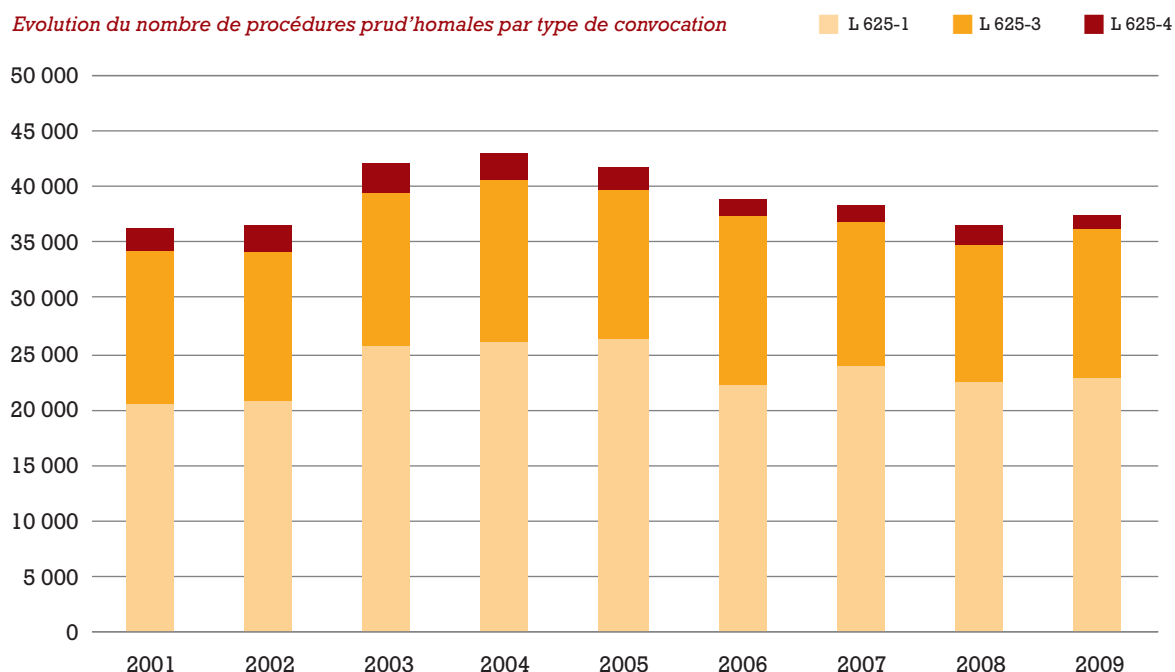
Comparé à la forte augmentation du nombre de bénéficiaires en 2009, le nombre de procédures prud'homales reçues apparaît relativement stable, en légère progression de +2% par rapport à 2008. Ces données évoluent généralement dans le même sens avec un décalage dans le temps correspondant aux délais de traitement.

Pour autant, cette évolution modérée se situe dans un contexte de baisse progressive du nombre de

contentieux depuis 2005, confirmée en 2008 alors que le nombre de bénéficiaires était stable.

La répartition par article est la même depuis plusieurs années : plus de 62% des contentieux sont nés antérieurement à la procédure collective ; tandis que 35% ont pour origine le refus du mandataire de porter tout ou partie des créances d'un salarié sur le relevé ; et moins de 3% résultent de la contestation par l'AGS de tout ou partie des créances.

Evolution du nombre de procédures prud'homales par type de convocation



enjeux juridiques et économiques

La Délégation Unédic AGS assure la défense en justice des intérêts du régime de garantie des salaires devant toutes les juridictions, plus particulièrement dans le cadre des procédures prud'homales engagées, bien souvent, dans la perspective de bénéficier d'extensions du champ d'application de la garantie. Face à leur nombre élevé, la DUA maintient un haut niveau de vigilance, concrétisé notamment par des engagements de qualité de service envers les avocats de l'AGS, destinés à optimiser l'efficacité des interventions : « Nous vous mandotons 60 jours avant la date d'audience et traitons vos projets de conclusion au maximum sous les 8 jours ouvrés à compter de la réception ».

Motifs de contentieux : plus de 50% liés à la contestation de la rupture

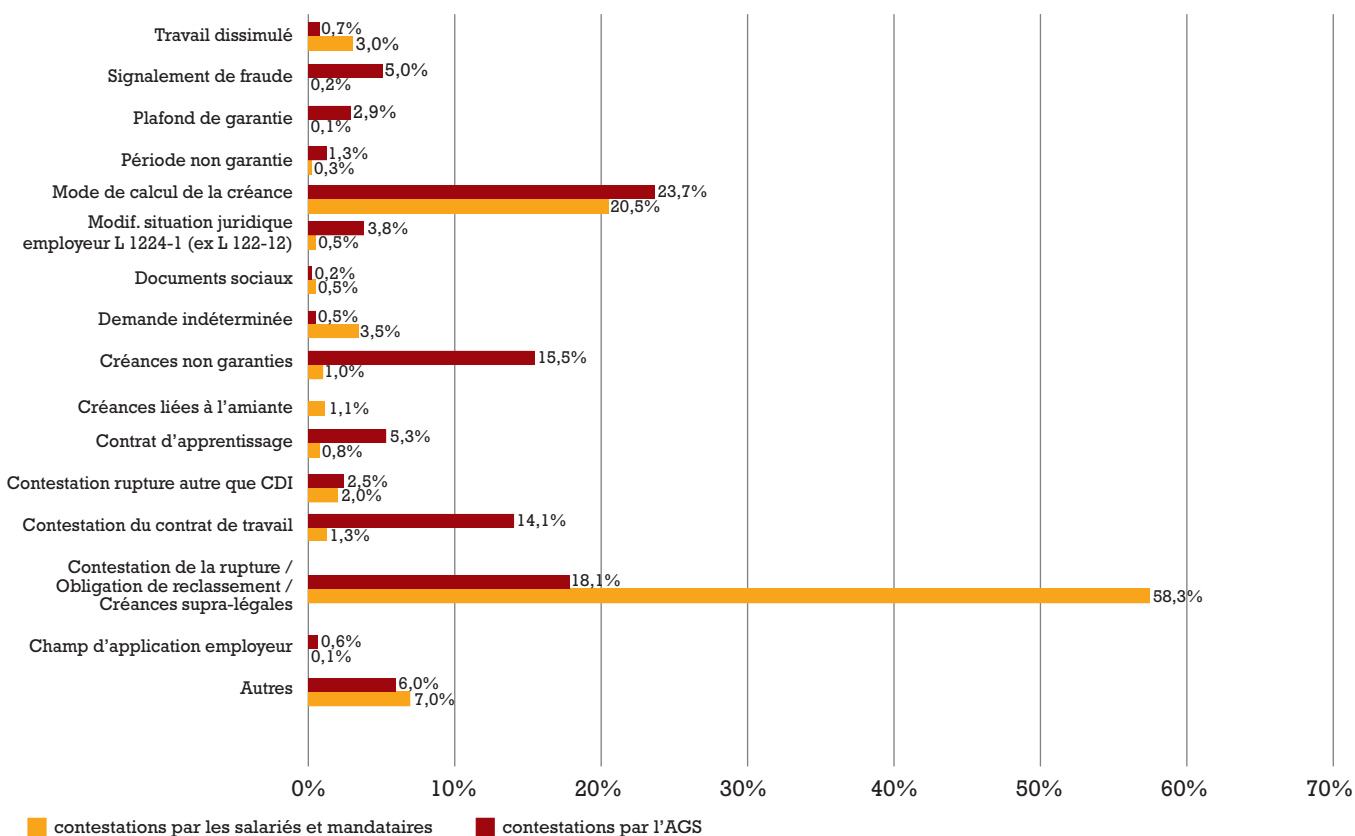
Comme les années précédentes, plus de la moitié des contentieux, à l'initiative des salariés ou des mandataires, est liée à la contestation de la rupture du contrat de travail, et 1 contentieux sur 5 à la contestation du mode de calcul de la créance.

Les contestations par l'AGS sont en légère diminution et se répartissent différemment ; les contestations du mode de

calcul de la créance et de la rupture restent les motifs les plus courants, suivis par le motif de créances non garanties, passant de 6% en 2008 à plus de 15% en 2009, et la contestation du contrat de travail.

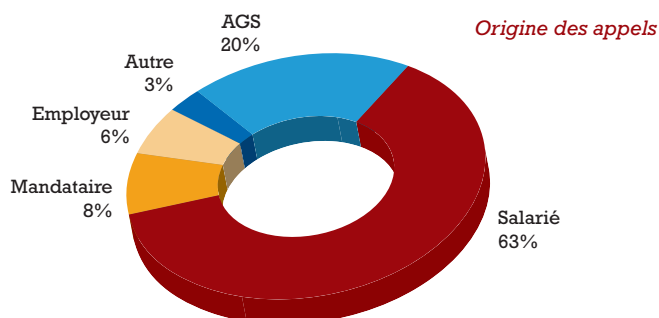
Il est à noter l'émergence d'un nouveau motif relatif à des créances liées à l'amiante consécutif à des litiges engagés avant l'ouverture de la procédure collective.

Les motifs de contentieux en 2009



22 913 jugements prononcés

Sur les 22 913 jugements prononcés par les conseils de prud'hommes et enregistrés par l'AGS, 17% ont été frappés d'appel dont 63% à l'initiative du salarié.



Pourvois en Cassation

Au regard des difficultés à obtenir une action régulatrice de la Cour de Cassation à l'égard de certaines décisions des juridictions du fond accordant largement la garantie de l'AGS, cette dernière a décidé depuis quelques années de réduire ses interventions devant la Haute Cour, passant ainsi d'une

quinzaine d'interventions annuelles de 2006 à 2008 à 9 interventions en 2009. Parmi ces affaires dans lesquelles l'AGS était présente, 5 seulement résultent d'un pourvoi à son initiative : l'AGS s'est simplement constituée en défense dans les 4 autres affaires.

Des évolutions pour favoriser le retour à l'emploi des salariés licenciés pour motif économique

L'année 2009 a été marquée par des évolutions législatives et réglementaires portant sur l'expérimentation du Contrat de Transition Professionnelle, sur les règles applicables dans le cadre de la Convention de Reclassement Personnalisé, et sur la procédure de reclassement prévue par le code du travail. Des modifications ont d'autre part été apportées au droit des entreprises en difficulté et au droit de saisine du Conseil Constitutionnel.

Contrat de Transition Professionnelle (CTP) : expérimentation poursuivie

L'expérimentation est poursuivie dans les bassins d'emplois concernés pour les salariés dont le licenciement pour motif économique est envisagé sur la période du 1^{er} avril 2006 au 1^{er} décembre 2010.

Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) : modification du dispositif

La convention d'assurance chômage du 19 février 2009 prévoit que les dispositions de la CRP s'appliquent aux salariés dont **la procédure de licenciement pour motif économique est engagée à compter du 1^{er} avril 2009**. La convention a mis en place les nouvelles règles suivantes :

- Le délai de réflexion pour accepter ou refuser la CRP est porté de 14 à 21 jours ;
- La durée de la CRP est désormais de 12 mois ;
- Le montant de l'allocation spécifique est porté à 80% du salaire brut antérieur les 8 premiers mois, puis à 70% les 4 derniers mois.

Le contrôle de constitutionnalité

Le projet de loi relatif à l'extension du droit de saisine du Conseil Constitutionnel a été adopté par les députés le 24 novembre 2009. L'article 61-1, introduit dans la Constitution, instaure un contrôle de constitutionnalité des lois déjà entrées en vigueur (contrôle a posteriori).

Cette réforme permet à tout justiciable de soutenir devant le juge qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit.

Elle réserve au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation la compétence pour décider si le Conseil Constitutionnel doit être saisi de cette question. Seul le Conseil Constitutionnel a le pouvoir de trancher la question et, le cas échéant, d'abroger la disposition législative jugée contraire à la Constitution.

Entré en vigueur le 1^{er} mars 2010, ce droit de saisine est applicable aux instances en cours à cette date : seules les questions prioritaires de constitutionnalité présentées dans un écrit ou un mémoire distinct et motivées sont recevables.

Décret n° 2009-160 du 12 février 2009 instaurant une liquidation judiciaire facultative simplifiée

Un décret a été pris le 12 février 2009 pour l'application de l'ordonnance n° 2008-1345 du 18 décembre 2008 portant réforme du droit des entreprises en difficulté. Il a apporté quelques précisions concernant la procédure de sauvegarde et les demandes d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

L'une des innovations les plus importantes a consisté à prévoir une liquidation judiciaire simplifiée facultative pour les entreprises dont le nombre de salariés et le chiffre d'affaires hors taxes n'excèdent pas cinq salariés et 750.000 euros.

Veiller aux limites d'intervention de la garantie AGS dans le strict respect des textes légaux

L'année 2009 a confirmé la tendance de la jurisprudence à des interprétations extensives des obligations du régime de garantie des salaires. La Cour de Cassation a posé de nouvelles contraintes en matière d'obligation de reclassement et a rappelé sa jurisprudence constante sur la date d'effet d'une résiliation judiciaire. Elle a par ailleurs confirmé la position de l'AGS s'agissant des créances nées antérieurement à un jugement de sauvegarde. Enfin, la jurisprudence a précisé certains principes d'application des dispositions communautaires.

En matière d'obligation de reclassement

Deux arrêts prononcés par la Chambre sociale de la Cour de Cassation en 2009 précisent encore davantage l'étendue et les modalités de contrôle de l'obligation de reclassement.

censure cette décision, au motif que l'employeur avait, préalablement au licenciement, interrogé l'ensemble des sociétés du groupe sur l'existence de postes vacants ou susceptibles d'être créés et qu'il avait reçu de chacune une réponse négative (**Cass. Soc. 14 janvier 2009 – P N° 07-42063**). **L'obligation de moyens de reclassement est ainsi encore étendue.**

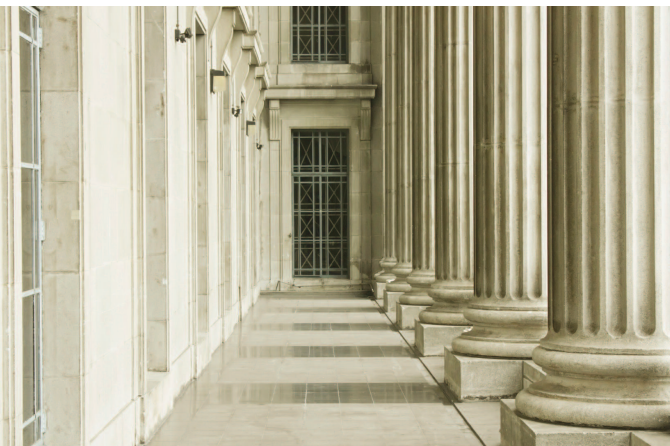
Les limites du contrôle du juge judiciaire

La cour d'appel avait décidé que le licenciement du salarié protégé était dépourvu de cause réelle et sérieuse en retenant que l'employeur n'avait pas satisfait à son obligation de reclassement, et ce malgré l'autorisation de licenciement accordé par l'inspection du travail.

La Cour de Cassation censure cette décision au motif que le licenciement économique du salarié protégé a été autorisé par l'inspecteur du travail à qui il appartient de vérifier le respect de l'obligation individuelle de reclassement. Le juge judiciaire ne peut, sans violer le principe de la séparation des pouvoirs, contrôler le respect de cette obligation (**Cass. Soc. 23 juin 2009, n° 07-44640, Publié au Bulletin**).

L'appréciation de l'obligation de moyens

La cour d'appel avait décidé que le licenciement était dépourvu de cause réelle et sérieuse en retenant que la lettre adressée aux autres entreprises du groupe pour recenser les postes disponibles ne contenait aucun élément relatif à l'activité et aux compétences du salarié. La Cour de Cassation



Des décisions contrastées au risque d'abus à l'égard de la garantie des salaires

Indemnités pour rupture anticipée d'un CDD

L'article L. 1243-4 du code du travail ouvre droit, pour le salarié dont le contrat de travail à durée déterminée a été rompu avant le terme pour un motif autre que la faute grave ou la force majeure, à des dommages et intérêts d'un montant au moins égal aux rémunérations qu'il aurait perçues jusqu'au terme du contrat. La Cour de Cassation estime que « les redevances et les avances sur redevances ne pouvaient être prises en considération dans l'évaluation du montant des rémunérations qu'aurait perçues

M. X jusqu'au terme du contrat à durée déterminée » (Cass. Soc 1^{er} juillet 2009, n° 07-45681, Publié au Bulletin).

Nous devons rapprocher cette décision d'un arrêt rendu par la Chambre Sociale de la Cour de Cassation, statuant sur l'assiette de l'indemnité mais dans lequel l'AGS était partie à l'instance. Dans cet arrêt du 3 décembre 2008 (P n° 07-42469), la Cour de Cassation avait inclus l'avance sur redevance dans le calcul de l'indemnité pour rupture anticipée du contrat de travail.

Opposabilité à l'AGS d'accords conférant des avantages sociaux lors de licenciements économiques

Dans un arrêt rendu le 29 septembre 2009 (n° V 08-41.772 à K 08-41.786 et W 08-42.532), la Chambre Sociale de la Cour de Cassation était saisie d'un pourvoi formé par des salariés qui sollicitaient l'application d'un accord d'entreprise prévoyant une majoration de la durée du préavis et du montant de l'indemnité de licenciement. Deux mois après la conclusion de cet accord, la société avait été placée en redressement judiciaire puis en liquidation judiciaire.

La Chambre Sociale de la Cour de Cassation s'est référée à l'appréciation souveraine des éléments de fait et de preuve. Ainsi, elle n'a fait que confirmer que les signataires de l'accord « avaient alors connaissance du préjudice qu'il pouvait causer à l'AGS en raison de l'incapacité de la société [...] d'honorer ses engagements, elle (la cour d'appel) a ainsi caractérisé une fraude commise au détriment de cet organisme ; qu'elle en a déduit à bon droit que l'accord ne pouvait lui être opposé pour la mise en œuvre de sa garantie ».

Par arrêt du 30 septembre 2009 (n° A 08-42.076), la Chambre Sociale de la Cour de Cassation a statué sur l'opposabilité d'un accord collectif conférant une indemnité de reclassement, accord conclu postérieurement à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

D'une façon surprenante, la Cour de Cassation a considéré que l'avantage octroyé par l'accord collectif bénéficiait de la garantie de l'AGS aux motifs que l'accord collectif avait été conclu postérieurement à l'ouverture du redressement judiciaire, sans tenir compte de la capacité financière de l'entreprise à exécuter l'accord.

Dans ce deuxième arrêt, il apparaît clairement que la Cour de Cassation a fait une interprétation littérale de l'article L. 3253-13 du code du travail, dénaturant ainsi l'esprit de la loi du 4 mai 2004, et sans répondre à l'incapacité financière de l'entreprise à exécuter son accord sans intervention de l'AGS.

Quelques arrêts encourageants

Sur la date d'effet de la résiliation judiciaire

La Chambre sociale de la Cour de Cassation a confirmé, par un nouvel arrêt du 14 octobre 2009 (n°07-45.257), sa jurisprudence désormais constante sur la date d'effet d'une résiliation judiciaire.

La Cour de Cassation a retenu, au visa de l'article 1184 du code civil, « *qu'en cas de résiliation judiciaire, la date d'effet de la résiliation ne peut être fixée qu'au jour de la décision qui la prononce, dès lors que le contrat n'a pas été rompu avant cette date* ».

En conséquence, le mandataire n'ayant pas rompu le contrat de travail du salarié, la résiliation judiciaire est fixée au jour du jugement du conseil de prud'hommes. Les créances ne pouvaient bénéficier de la garantie de l'AGS.

Sur les créances nées antérieurement au jugement de sauvegarde

L'arrêt du 10 mars 2009 (n° 07-45 326) prononcé par la Chambre sociale de la Cour de Cassation

confirme la position de l'AGS selon laquelle sa garantie n'est pas due s'agissant de créances nées antérieurement au jugement de sauvegarde.

La Cour de Cassation exclut la garantie de l'AGS sur le fondement de l'article L 3253-8 du code du travail et décide « *qu'en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde de l'entreprise, laquelle n'est pas en état de cessation des paiements, seules sont garanties les créances résultant de ruptures intervenues pendant la période d'observation et dans le mois suivant le jugement qui a arrêté le plan de sauvegarde.* »

Ainsi, la Haute juridiction rappelle dans cet arrêt très positif que l'AGS ne doit en aucun cas supporter les conséquences éventuelles de condamnations liées à des litiges en cours au jour du jugement ou nés d'actes du chef d'entreprise postérieurs à l'ouverture de la procédure de sauvegarde. La société étant « in bonis » en sauvegarde, l'exclusion de garantie est totale, la mise en cause de l'AGS est exclue.

Faillites transnationales

Application de l'article 8 bis de la Directive 2002/74 du 23 septembre 2002

Un arrêt particulièrement intéressant a été rendu le 7 juillet 2009 (PN° 08-40546) par la Chambre sociale de la Cour de Cassation, consécutivement au pourvoi introduit par un salarié à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'Appel de Nancy du 28 novembre 2007.

L'intérêt de cette décision réside dans la stricte application par la Cour de Cassation de l'article 8 bis de la Directive 2002/74 du 23 septembre 2002, transposée en France par la loi du 30 janvier 2008. En effet, dans un premier temps, la Cour Suprême rappelle que « *lorsqu'une entreprise établie sur le territoire d'au moins deux Etats membres se trouve en situation d'insolvabilité, l'institution compétente pour le paiement des créances impayées des travailleurs est celle de l'Etat membre sur le territoire duquel ils exercent ou exerçaient habituellement leur travail* ».

En l'espèce, le demandeur avait été engagé le 2 janvier 1998 par la société COGEPARC en qualité de directeur d'exploitation. Le 1^{er} mars 1999, le siège social a été transféré au Luxembourg. Le salarié y a donc exercé son activité à compter de cette date. La société ayant fermé son siège en octobre 2002 avant d'être mise en liquidation judiciaire le 18 avril 2003, le salarié est rentré en France. Le salarié a par conséquent travaillé un an et huit mois en France alors qu'il est resté 3 ans et 8 mois au Luxembourg.

La Cour de Cassation considère que la Cour d'Appel, « *ayant constaté que le salarié exerçait habituellement son travail dans un établissement du Luxembourg et qu'il ne démontrait pas avoir poursuivi ses activités en France après la fermeture de cet établissement, a exactement décidé que l'AGS n'était pas l'institution compétente pour garantir ses créances, peu important qu'après avoir rejoint son domicile en France, il soit resté à la disposition de son employeur jusqu'à son licenciement* ».

Le fait de rester en France à la disposition de son employeur depuis octobre 2002 jusqu'à son licenciement ne permettait pas de constater l'accord des parties sur la détermination d'un nouveau lieu de travail habituel.

Evolutions législatives et solutions innovantes pour favoriser le traitement préventif des difficultés des entreprises

En réponse aux questions de la Délégation Unédic AGS, Monsieur Jean-Bertrand Drummen, Président de la Conférence générale des Magistrats consulaires, avance des pistes de réflexion pour anticiper efficacement les difficultés des entreprises dans le cadre des procédures collectives.

Pouvez-vous nous donner votre point de vue sur l'application de l'ordonnance du 18 décembre 2008, son impact sur l'activité des tribunaux de commerce et le devenir des procédures de sauvegarde ?

L'objectif de l'ordonnance du 18 décembre 2008 était de rendre la procédure de sauvegarde plus attractive et d'en faciliter l'ouverture. Il semble que cet objectif ait été atteint lorsque l'on observe l'augmentation du nombre de sauvegardes ouvertes en 2009 et 2010, conséquence également d'une meilleure connaissance de la procédure et de l'évolution de la conjoncture.

Les conditions d'ouverture de la procédure étant simplifiées, la responsabilité du juge se trouve accrue, il doit veiller à ce que la loi ne soit pas dévoyée et ne devienne pas un instrument de concurrence déloyale. En effet, si le dirigeant doit démontrer que l'entreprise est confrontée à des difficultés qu'il ne pourra surmonter, il n'a en revanche plus à prouver qu'elles la conduiront inéluctablement à la cessation de paiement. Mais dans ces conditions, la loi de sauvegarde invite les acteurs de l'économie et singulièrement les juridictions commerciales à poser le plus en amont possible le diagnostic cernant les causes conjoncturelles ou structurelles des difficultés de l'entreprise avec pour objectifs d'assurer la poursuite de l'activité, préserver l'emploi et désintéresser au mieux les créanciers. Le juge doit être vigilant sur le juste équilibre des objectifs à atteindre.



A l'occasion des procédures de sauvegarde, l'AGS joue un rôle important dans l'anticipation des difficultés en permettant de financer les mesures de restructurations sociales engagées pendant la période d'observation. Le remboursement des avances consenties intervenant lors de l'arrêté du plan, l'entreprise dispose donc d'une trésorerie qui autrement lui ferait défaut et qui lui permet de présenter une solution de redressement plus sûre.

Le recours à la sauvegarde a toutefois des limites, un arrêt récent rendu par la Cour de Paris dans l'affaire Cœur Défense mérite, à cet égard, d'être médité.

Pour favoriser le traitement préventif des difficultés des entreprises, quelles solutions innovantes pourraient être mises en œuvre ?

Bien avant la loi de sauvegarde, les tribunaux de commerce, par une construction prétorienne, avaient pris la mesure des bienfaits de la prévention. Ainsi est-ce la jurisprudence du tribunal de commerce de Paris qui a créé le mandat ad hoc avant que celui-ci soit consacré par la loi. Cette mesure conventionnelle, aujourd'hui généralisée, a fait la preuve de son efficacité. Il en est de même pour la conciliation, quoi qu'il ne serait sans doute pas inutile, dans ce cas, de permettre à un débiteur non mis en demeure par son créancier de demander des délais de grâce. Il serait ainsi à l'abri de la cessation de paiement.

Parmi les solutions innovantes, le plan de sauvegarde apprêté (prepackaged plan), non prévu par les textes, est d'une grande efficacité. Les négociations menées en amont permettent au tribunal d'arrêter le plan dans les délais les plus réduits. Les effets collatéraux négatifs seront alors très limités. Les jugements rendus par les tribunaux d'Evry et de Nanterre dans les affaires Autodistribution et Technicolor (ex Thomson) en apportent la preuve.

Dans le cadre de la sauvegarde, il serait également utile d'examiner la mise en place d'une garantie dont bénéficieraient les prêteurs acceptant d'apporter de nouvelles liquidités, les nouveaux apporteurs bénéficiant d'un rang privilégié. Assurer à l'entreprise un rétablissement durable est en effet l'enjeu. Mais là encore, une grande prudence s'imposera si l'on touche aux équilibres établis.

D'autre part, si l'on admet que les mesures destinées à sauvegarder l'entreprise sont directement ou indirectement au service de l'homme qui travaille, ne devrait-on pas inviter, et plus encore, inciter les entreprises, au-delà d'un seuil d'effectif à déterminer, à mettre en place une gestion prévisionnelle de l'emploi et une réflexion sur l'employabilité de leurs salariés ? Ce serait aux partenaires sociaux de négocier une telle disposition et ses modalités à partir d'une orientation donnée par la loi. La collectivité publique en percevrait les dividendes et sans doute l'AGS. Eviter les désastres dont nous sommes témoins en essayant de traiter à froid ce qui, trop tard, devra être traité à chaud serait l'objectif. Il s'agirait de rendre obligatoire ce que certaines entreprises ont déjà pris l'initiative de réaliser.

Enfin, un meilleur équilibre dans la protection de tous les intérêts en jeu et par conséquent pas seulement de ceux du débiteur ou de ses principaux fournisseurs de crédit mais également de ceux qui ne sont pas partie aux accords pourrait être recherché dans le but d'améliorer les procédures préventives.



Défendre les intérêts du régime et de ses bénéficiaires face aux évolutions de notre environnement

Organisée le 20 novembre 2009 à Paris, la 6^e édition de la Journée Nationale des Avocats de l'AGS a été l'occasion de développer des thèmes majeurs liés à l'actualité et à des sujets techniques du droit des procédures collectives, en s'appuyant sur des références concrètes de praticiens et de personnalités qualifiées de la Chancellerie, du Ministère de l'Ecologie, de l'Université, du CNAJMJ, de l'IFPPC ou encore d'EDS.

Réunissant les quelque 200 Avocats de l'AGS, cet événement constitue un moment fort de la vie de la DUA. Il vise à renforcer les liens avec nos conseils et à optimiser notre efficacité commune au service de la défense des intérêts du régime de garantie et de ses bénéficiaires. Dans un contexte de crise économique et d'évolutions législatives, cette 6^e édition a également été l'occasion d'avancer des pistes de réflexion sur le rôle et les modalités d'intervention du régime de garantie des salaires.



Une nouvelle conception des procédures collectives



M. Thierry Méteyé,
Directeur de la DUA.

Dans son exposé d'introduction, Monsieur Thierry Méteyé a ouvert de nouvelles perspectives concernant le rôle de l'AGS dans le traitement des difficultés des entreprises afin d'apporter une solution constructive aux impacts de la crise économique. L'une d'elle vise à permettre à l'AGS

d'intervenir par anticipation, dès l'apparition des premières difficultés de l'entreprise, afin d'agir avec ses partenaires de la procédure collective en acteur économique pour relancer l'activité et préserver

l'emploi. Cette réflexion est d'autant plus nécessaire que les évolutions législatives, depuis 2005, visent précisément à favoriser cette anticipation.

Rejoignant ces orientations, Monsieur François-Xavier Lucas, Professeur de droit à l'Université Panthéon-Sorbonne, a expliqué en quoi les nouveautés introduites par l'ordonnance du 18 décembre 2008, modifiant notamment les critères d'ouverture de la procédure de sauvegarde, visent à faciliter l'anticipation. Il a par ailleurs analysé les évolutions récentes qui rééquilibrent les rapports de force en faveur des créanciers, en particulier à travers le rôle renforcé des contrôleurs.

Deux nouvelles sûretés et leurs incidences sur l'AGS

Une table ronde a été consacrée à l'arrivée de deux nouvelles sûretés : la fiducie-sûreté et le gage sans dépossession. Leurs répercussions possibles sur les fonds appréhendés par l'AGS pour le remboursement de ses avances ont fait l'objet d'un échange très instructif avec les contributions respectives du Professeur François-Xavier Lucas, de Maître Reinhard Dammann, Avocat, et de Maître Marc Sénéchal, Mandataire judiciaire.



Me Marc Sénéchal,
Mandataire Judiciaire à Nanterre
M. François-Xavier Lucas,
Professeur à l'Université Panthéon-Sorbonne -
Me Reinhard Dammann, Avocat à Paris

Le développement de la fiducie sûreté : une menace réelle pour le remboursement futur de la créance superprivilégiée de l'AGS

Pour l'entreprise, la fiducie sûreté consiste à donner un bien en garantie en contrepartie d'un crédit. Mise en place pendant la crise économique afin de faciliter l'accès au crédit, la fiducie sûreté a pour effet de diminuer les actifs disponibles de l'entreprise. Ce contrat, qui peut être conclu avant ou après l'ouverture d'une procédure collective, confère à son bénéficiaire le droit de récupérer le bien en cas de liquidation judiciaire.

Consciente des éventuelles répercussions que cette sûreté peut avoir sur le remboursement de ses avances, l'AGS sensibilise ses conseils sur le recours au contrat de fiducie sûreté.

Les préoccupations environnementales en liquidation judiciaire



La table ronde sur le traitement de la créance de dépollution a permis de préciser les positions respectives de l'AGS, des mandataires de justice et des pouvoirs publics à travers les interventions de Maître Dominique Miquel, Mandataire judiciaire, Madame Fantine Lefèvre, représentante du Ministère de l'Écologie, Maître Hélène Bourbouloux, Administrateur judiciaire, et Monsieur Louis Lamberti, représentant de la DUA. Cette créance constitue en effet un enjeu extrêmement lourd dans un nombre significatif de procédures collectives, en raison de normes environnementales de plus en plus présentes et contraignantes face à l'ampleur de certains risques liés à des activités fortement polluantes.

Le contrôle de constitutionnalité

Maître Emmanuel Piwnica, Avocat auprès du Conseil d'État et de la Cour de Cassation, a exposé son analyse sur la réforme en cours instituant la question prioritaire de constitutionnalité. Ce recours peut avoir des conséquences directes pour l'AGS, dès lors que celle-ci pourrait à l'avenir se prévaloir d'une violation de certains principes de droit à son détriment, dans le cadre notamment de la jurisprudence sociale.

Echanges avec nos partenaires

Cette Journée Nationale des Avocats a permis de faire le point sur les actions et projets destinés à faciliter les échanges avec nos partenaires et renforcer l'efficacité de nos interventions.

Guide des restructurations sociales

Résultat d'un projet initié par le CNAJMJ et auquel l'AGS a été associée, le Guide des restructurations sociales dans les entreprises en difficulté présente l'ensemble des obligations légales à mettre en œuvre en cas de recours aux procédures de licenciement pour motif économique, des informations particulièrement utiles aux Avocats de la DUA pour la gestion des contentieux prud'homaux. Maître Froehlich, Président du CNAJMJ, a par ailleurs fait état des démarches qui seront accomplies auprès des partenaires sociaux et des pouvoirs publics pour tenter de faire adopter un certain nombre d'allègements des procédures légales en vigueur, du fait de la spécificité de la situation des entreprises en procédure collective.

Retours d'expérience

Une table ronde, animée par Madame Sonia Mouroz, Responsable du CGEA de Chalon-sur-Saône, a eu pour objectif de tirer les enseignements des travaux menés avec les Avocats de l'AGS lors des cinq journées régionales organisées en 2008 : application des engagements réciproques de la Charte Avocats, gestion des contentieux collectifs, mise en place de la double représentation et signalement des litiges particuliers.

Extranet dédié aux Avocats de la DUA

Monsieur Eric Morel, Délégué régional Centre Ouest et responsable du projet au sein de la DUA, a exposé le mode de fonctionnement de l'Extranet et sa finalité. Destiné à faciliter les échanges avec nos conseils, un espace réservé aux Avocats leur permet désormais d'accéder directement et de manière sécurisée aux données des affaires les concernant.

Coopérer et agir au service de l'efficacité des procédures et de la dynamique de redressement des entreprises

Les rapports de confiance instaurés au fil du temps avec les acteurs des procédures collectives se poursuivent et facilitent une coopération, particulièrement indispensable dans un contexte de crise économique, sur de nombreux sujets tels que l'anticipation des défaillances, la dynamique de redressement des entreprises en difficulté, la sauvegarde de l'emploi, l'harmonisation européenne...

Dans le cadre de son engagement partenarial au service des procédures collectives, la Délégation Unédic AGS a pris part aux principales manifestations organisées par les instances représentatives de la profession de mandataire de justice ainsi qu'à des colloques juridiques spécialisés. Voici quelques-unes des principales manifestations auxquelles la DUA a participé en 2009.

Sauvegarde de l'emploi et accompagnement social **X^e séminaire du CNAJMJ – 18/19 juin 2009**

La DUA, représentée par Monsieur Thierry Méteyé, est intervenue dans l'Atelier de Droit social consacré au contenu et au financement du Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) et aux nouvelles mesures d'accompagnement.

Les conséquences de la défaillance pour l'entrepreneur

XXVI^e Congrès de l'IFPPC **25/27 septembre 2009**

Confronté à des difficultés, le chef d'entreprise pense-t-il à une éventuelle défaillance ? La prépare-t-il ? Voici quelques-unes des questions abordées lors de ce congrès et qui ont nourri la réflexion de la DUA, représentée par son directeur, sur la problématique de l'anticipation. A cette occasion, Maître Grégoire Lafarge, Avocat pénaliste de la DUA, est intervenu sur les aspects pénaux liés aux défaillances : la position du mandataire convoqué comme témoin, la constitution de partie civile, les amendes pénales...

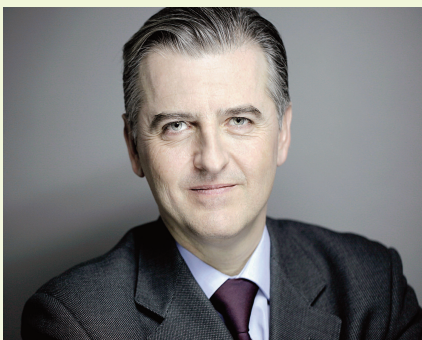
Le procès prud'homal **XXVIII^e Journées Nationales EDS** **24/25 septembre 2009**

L'Association EDS (Entreprises et Droit Social) a tenu ses Journées Nationales à Nantes sur le thème du procès prud'homal. La participation à cette manifestation permet à la DUA de mieux appréhender les contenus de formation des conseillers prud'hommes employeurs et les problématiques rencontrées dans le cadre des instances prud'homales auxquelles l'AGS est partie.

Difficultés des entreprises et harmonisation européenne **Colloque du CNAJMJ – 19 mars 2009**

Le CNAJMJ a organisé à Paris un colloque, placé sous la Direction scientifique du Professeur Daniel Fasquelle, réunissant quelque 300 participants venus de toute l'Europe sur le thème « *Quelles convergences pour améliorer le traitement des difficultés des entreprises dans l'Union européenne ?* ». Présidant la table ronde consacrée aux « *Convergences et divergences dans la mise en œuvre de la garantie du règlement des créances de salaire en cas d'insolvabilité de l'employeur* », le directeur de la DUA, Thierry Méteyé, a ainsi pu débattre avec trois professionnels exerçant en Autriche, Italie et Suède. L'accent a été mis sur la particularité du régime de garantie français dont les modalités de fonctionnement assurent une garantie pécuniaire très généreuse sans rapport avec celle retenue dans les pays de l'Union Européenne.

Modernisation des procédures et des traitements, coopération à l'international : des objectifs prioritaires



Elu Président du CNAJMJ en janvier 2010, Maître Vincent Gladel, Administrateur judiciaire, a bien voulu nous faire part de ses objectifs prioritaires et nous livrer sa vision des relations partenariales entre la DUA et le Conseil National des Administrateurs et Mandataires Judiciaires.

« Accompagner la modernisation de la justice via les nouvelles technologies de l'information et poursuivre la promotion du droit français à l'international font partie de mes objectifs majeurs. »

Un portail unique et sécurisé de déclarations de créances permettant à tous les créanciers de procédures collectives françaises, quelle que soit leur nationalité, de préserver leurs droits, démontrerait la capacité des professionnels français de l'insolvabilité à s'adapter à un monde en mutation, à la recherche d'un rapport coût / service optimisé.

Formant la seule profession dédiée dans l'Union Européenne à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises, les administrateurs et mandataires judiciaires français doivent d'autre part démontrer la pertinence de leur modèle, qui répond notamment à l'impérieux critère d'indépendance des professionnels de l'insolvabilité, et l'efficacité des procédures de prévention et de traitement des difficultés des entreprises.

En cette période de crise économique, frappant tous les Etats membres de l'Union, et alors que le règlement européen 1346-2000 du 29 mai 2000 fera l'objet d'une réécriture en 2011, il appartient aux acteurs des procédures collectives français d'établir des liens de coopération avec leurs homologues étrangers et les instances européennes pour faire partager notre confiance en un marché unique pertinent, régulé et juridiquement sécurisé, condition préalable au retour à la croissance.

« L'AGS est un acteur essentiel du droit des entreprises en difficulté et un partenaire avec lequel des relations de confiance et de loyauté se sont historiquement instaurées. »

Partenaire social et économique, l'AGS nous permet d'œuvrer à la préservation des droits des salariés et à la dynamique de redressement des entreprises qui vivent la crise. En ces temps de difficultés économiques, les professionnels sont plus que jamais mobilisés pour optimiser le remboursement des avances de l'AGS et contribuer ainsi aux équilibres de son financement, indispensables à l'accomplissement de ses missions.

En outre, les échanges permanents entre le CNAJMJ et l'AGS contribuent à nourrir la réflexion dans le cadre des projets de loi, comme celui relatif à l'EIRL (entreprise individuelle à responsabilité limitée), ou sur les nécessaires évolutions des textes régissant la procédure de licenciement pour motif économique afin de les adapter aux spécificités des entreprises en procédure collective. Sur ce point, nous avons engagé une réflexion avec l'AGS et nos principaux interlocuteurs de la sphère publique, sociale et économique. L'objectif vise à limiter le volume des contentieux prud'homaux, conséquence d'une confrontation entre les contraintes légales imposées par le code de commerce (application du livre VI) et celles du code du travail.

Coopération et échanges techniques au niveau européen

Consciente des enjeux liés au traitement des faillites transnationales, la DUA poursuit ses échanges avec les fonds de garantie des pays membres de l'Union Européenne. Elle entretient d'autre part des relations suivies avec la Commission Européenne dans le but d'optimiser la gestion des faillites transnationales.

La Délégation Unédic AGS a initié une démarche d'échanges avec les différents fonds de garantie des pays membres de l'Union européenne. Après la Belgique, la Grande-Bretagne et l'Autriche, elle a rencontré en 2009 les collaborateurs du Fonds d'Insolvabilité Luxembourgeois, et approfondi sa coopération technique avec le Fonds de Fermeture des Entreprises Belge.

Rencontre avec le Fonds d'Insolvabilité Luxembourgeois

Luxembourg – 6 avril 2009

Une délégation de la DUA a rencontré à Luxembourg les collaborateurs du Fonds d'Insolvabilité Luxembourgeois et la directrice de l'Administration de l'Emploi Luxembourgeois (ADEM) dont il dépend.

Le fonds d'Insolvabilité Luxembourgeois est placé sous l'autorité du Ministre du Travail et de l'Emploi. Ses ressources sont constituées essentiellement de fonds versés par l'Etat, les récupérations n'intervenant que pour une infime partie.

Les salariés ont droit à leur salaire pour le mois de survenance de la faillite et le mois suivant, ainsi qu'à une indemnité égale à 50% de leur rémunération se rapportant au préavis auquel ils auraient eu droit en cas de licenciement dans la limite d'un plafond de garantie de 10 096,56 euros en 2009, soit 6 fois le salaire social minimum luxembourgeois.

En 2009, le fonds d'Insolvabilité Luxembourgeois est intervenu auprès de 428 entreprises et 1724 salariés bénéficiaires pour un montant total avancé de 10,54 M€.

Coordination des traitements avec le Fonds de Fermeture des Entreprises Belge (FFE)

Paris – 5 mars 2009

L'un des axes majeurs et prioritaires concerne le partage des informations permettant de recouper les données d'une même affaire, ouverte dans l'un des deux pays mais devant être gérée de part et d'autre de la frontière : salariés indemnisés, créances recouvrées, clôture de la procédure... Cette question a été traitée en mars 2009, lors d'une réunion de travail organisée à Paris.

Réunions d'experts dans le cadre de la Commission européenne

**Bruxelles – 5, 16 juillet et 22 octobre
2009**

L'AGS est sollicitée dans le cadre des réunions d'échanges organisées par la Direction Générale du Travail de la Commission Européenne afin d'étudier les problématiques des faillites transnationales et dresser le bilan de mise en œuvre de la Directive 2008/94/CE sur la protection des travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de leur employeur.

La Délégation Unédic AGS a participé, les 5 et 16 juillet 2009 à Bruxelles, aux réunions d'experts concernant l'application de la Directive 2008/94/CE. Par ailleurs, une délégation des pays membres, dont la France, ont élaboré, le 22 octobre 2009, une maquette de formulaire d'échange d'informations entre fonds d'insolvabilité sur les faillites transnationales qui, après validation par l'ensemble des pays membres et ajustement par la Commission, devrait être circularisé en 2010 par la Direction Générale à l'Emploi de la Commission Européenne et utilisé par les 27 pays de l'Union Européenne.



M. Thierry Méteyé, Directeur de la DUA - M. Armindo Silva, Acting Director, Employment, Social Affairs and Equal Opportunities of the European Commission - Mme Laurence Aviragnet, Chargée de mission au Ministère du Travail - M. Francisco Perez-Flores, Legal Officer, European Commission.

Des services adaptés, accessibles et réactifs

Les objectifs majeurs du plan d'actions triennal de la Délégation Unédic AGS ont été atteints fin 2009 avec la finalisation d'importants chantiers informatiques tels que les nouveaux sites Internet et Extranet ou les dispositifs de dématérialisation des documents ; et l'aboutissement de chantiers organisationnels structurants tels que le déploiement des engagements de qualité de service.

Stratégie de service

Avec le déploiement de ses engagements de qualité de service, la DUA place la satisfaction de ses partenaires et la réponse à leurs attentes au cœur de son organisation. Ces engagements positionnent le niveau de service rendu en termes d'écoute et d'échanges, de simplification des démarches, d'information professionnelle, et de réactivité des traitements réalisés dans le cadre de la garantie des salaires. Ils sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de l'AGS.

De nouveaux services sur le nouvel Internet AGS

Développé en 2009 pour apporter des services toujours plus complets et performants aux partenaires des procédures collectives et au grand public, le nouveau site Internet AGS est accessible depuis juin 2010.

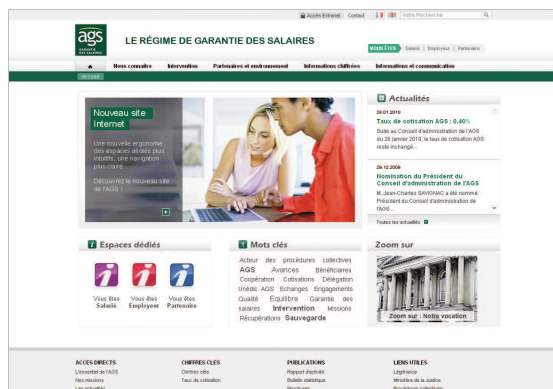
Il propose des contenus multimedia dynamiques et de nouvelles fonctionnalités : newsletters personnalisées, vidéos, cartes interactives, formulaire de contact... L'information est hiérarchisée autour de cinq thématiques pour tout savoir sur les missions, l'organisation, le champ et les modalités d'intervention de l'AGS, ses actions, ses statistiques exclusives... La navigation, plus intuitive et pratique, guide l'utilisateur, dès la page d'accueil, vers les espaces d'information et de services dédiés.

Espace Partenaires

Destiné aux mandataires judiciaires, administrateurs judiciaires et avocats de l'AGS, ce nouvel espace permet d'accéder à des informations techniques et à la documentation juridique liées à l'intervention de la garantie : jurisprudence, Lettres d'Actualité Juridique de la DUA, informations spécifiques... Un Extranet leur offre un accès sécurisé et permanent à leurs affaires en cours 6j/7.

Espaces Employeurs et Salariés

Ces espaces proposent des informations ciblées et pratiques concernant le fonctionnement de la garantie des salaires et le déroulement des procédures collectives : étapes, interlocuteurs, démarches à suivre. Interactifs, ils apportent des réponses aux questions les plus fréquemment posées.



face à l'internalisation

Accessible en français et en anglais sur www.ags-garantie-salaires.org, le site internet de l'AGS s'est doté d'un portail européen : www.ags-garantie-salaires.eu

Une dynamique de progrès partagée par tous

Engagements de qualité de service interne, expertises techniques renforcées, développement de nouvelles compétences dans la prévention des fraudes, optimisation des processus de pilotage de l'activité... le plan de formation 2009 a permis de valoriser les savoir faire individuels et collectifs en réponse aux objectifs du plan d'actions triennal de la DUA.

Renforcer la qualité de service interne

En déployant, en 2009, ses engagements de qualité de service interne, la DUA a développé des relations internes fondées sur le principe de prestations de services entre collaborateurs pour atteindre un niveau de performance optimal et contribuer ainsi à renforcer la satisfaction de ses partenaires et des bénéficiaires de la garantie, conformément à ses engagements de service externe. La qualité de service interne repose également sur le partage entre collaborateurs d'un socle de valeurs communes : professionnalisme, écoute et respect, service aux autres.

Optimiser les expertises en matière de récupérations, contentieux et prévention des fraudes

En matière de récupérations, les collaborateurs sont formés à la mission de contrôleur dans les procédures et à la mise en pratique d'une démarche active de recouvrement, développée depuis plusieurs années, consistant à engager des actions ciblées et à réaliser des suivis spécifiques en fonction de la typologie des affaires.

Des formations au contentieux, à travers une double approche juridique et terrain, a porté sur le traitement du contentieux prud'homal, la protection des intérêts du régime de garantie, l'environnement législatif et jurisprudentiel, et les nouveaux risques pour l'AGS. Elle a été complétée par une formation destinée aux Responsables Fonction Support Juridique visant à instruire et gérer judiciairement les affaires frauduleuses à travers une approche spécifique des contentieux pénal, civil, prud'homal et commercial. Son objectif : optimiser l'ensemble des voies de droit pour améliorer les recouvrements liés aux fraudes.



Consolider le pilotage de l'activité

Les Responsables de Départements de la Délégation nationale, les Délégués régionaux, les Responsables Fonction Support Pilotage et l'encadrement des Centres de Gestion et d'Étude AGS ont suivi une formation mettant l'accent sur la dimension managériale du pilotage de l'activité afin d'accompagner la mise en place du dispositif au sein de la DUA : référentiel Pilotage et système d'information décisionnel « agSid ». Intégré à chaque niveau de notre organisation, le pilotage de l'activité consiste à veiller en permanence à l'homogénéité des pratiques, des méthodes d'analyse et des outils pour faire converger toutes les activités vers une même culture du résultat.

Des actions coordonnées pour lutter contre les fraudes

Intégrée aux activités quotidiennes de la DUA, la détection des demandes d'avances frauduleuses s'appuie sur un dispositif interne renforcé et une coordination des actions avec nos partenaires.

Sur le plan national, les actions de prévention conduisent la DUA à sensibiliser les interlocuteurs de la procédure collective en matière d'alerte et de suivi des cas douteux. En 2009, un kit de formation a été spécialement conçu à destination des conseillers prud'hommes, 1/4 des signalements pour fraude étant associé à des contentieux prud'homaux. Sur le plan opérationnel, la DUA procède à des recoupements en établissant des liens fonctionnels avec les organismes sociaux. En 2009, elle a par exemple participé au comité de pilotage de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF) sur la gestion des fiches de signalement entre CPAM, CAF et autres opérateurs de protection

sociale. La Délégation a également renforcé les règles de cohérence dans l'identification et l'enregistrement des données au sein de son réseau de Correspondants locaux « prévention des fraudes ».

Sur le plan régional, des rencontres thématiques ont été organisées avec les mandataires de justice, comme par exemple au CGEA de Marseille, et des échanges ont eu lieu sur des dossiers particuliers avec la Police Judiciaire de Tours, de Toulouse, de Montpellier, ou encore sur la fraude documentaire à Annecy, Marseille, Nice et Versailles dans le cadre du Comité Local Unique de lutte contre la Fraude (CLUF).

Point de vue

perspective

Echanges avec la Délégation Nationale de Lutte contre la Fraude



La prévention des fraudes suppose une sécurisation maximale des données et l'obtention d'informations certifiées auprès d'organismes de protection sociale. Des contacts ont été développés en ce sens avec la DNLF.

Monsieur Stéphane Pacaud, Chargé de mission à la DNLF, a bien voulu nous faire part de quelques pistes de réflexion en la matière.

Le risque principal de fraude tient au fait que l'AGS est tenue, par la loi, de verser ses prestations dans un délai très bref, assez peu compatible avec des modalités traditionnelles de contrôle, d'obtention et de vérification des pièces justificatives. Les échanges rapides d'informations

et les croisements de fichiers entre organismes, dans le respect de la législation sur l'informatique, les libertés, et le droit de communication, sont donc essentiels à la prévention des fraudes.

Du point de vue législatif, deux textes importants ont été déposés au Parlement. L'un, dans le cadre du projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, vise à rationaliser les règles applicables en fait de secret professionnel entre les intervenants dans la lutte contre la fraude. L'autre permettra de simplifier les procédures de saisie du patrimoine frauduleusement acquis et créera une agence pour indemniser, en cas de fonds disponibles, les personnes et institutions victimes d'escroqueries.

Des échanges dématérialisés et un accès réactif et qualitatif à l'information

A travers les évolutions de son système d'information et la mise en place de nouveaux outils de gestion électronique, la DUA a pour objectif d'optimiser en permanence la qualité de l'information et la réactivité des échanges, en interne et avec ses partenaires, au service de la gestion de chaque affaire et de la performance de ses activités.

Echanges informatisés avec nos partenaires

Transmission des relevés de créances : plus de 90% des demandes d'avances sont désormais réalisées sous forme d'échanges dématérialisés de données (EDI) entre les études de mandataires de justice et les Centres AGS, contre 81,2% deux ans auparavant. Pré-implantées dans le système d'information de la DUA, les données font l'objet de contrôles intégrés avant validation par le collaborateur en charge de l'affaire.

Jugements des procédures collectives : l'accès direct et sécurisé par internet aux données publiées dans les journaux d'annonces légales contribue à la fiabilité et à la performance des traitements. En 2009, l'évolution a porté sur la mise à disposition auprès des collaborateurs d'une fiche AGS dédiée synthétisant l'ensemble des données utiles pour chaque affaire.

Courriers adressés par email : la transmission par email de trois courriers automatisés, émis directement à partir des données du système d'information, a été mise en œuvre en 2009, représentant 21 200 envois vers nos partenaires dans l'année. Ce dispositif renforce la qualité de service en optimisant la gestion des correspondances.

Virements bancaires : le nombre de virements automatisés et sécurisés liés aux récupérations de l'AGS a doublé en 2009 (16% des paiements). La mise en œuvre du nouvel outil Extranet auprès de nos partenaires, qui permet de restituer automatiquement le libellé des virements par nature de créance, doit favoriser ce mode de paiement.



Gestion électronique des documents

En 2009, la DUA a développé un système de gestion électronique des documents au service de ses collaborateurs, consistant dans un premier temps à faciliter et sécuriser l'accès à l'information juridique. Il s'agit d'une bibliothèque juridique numérisée, rassemblant l'ensemble des sources réglementaires et jurisprudentielles diffusées par la Délégation Unédic AGS et permettant des recherches dynamiques par mots clés. Les recherches sont donc plus simples, rapides et qualitatives.

Un nouveau référentiel de contrôle interne pour garantir la sécurité et l'efficacité des traitements

Initié en 2008 au niveau de la gestion administrative, la DUA a fait évoluer en 2009 son dispositif de contrôle interne au niveau de la gestion technique vers une approche globale.

La mise à jour de la cartographie des risques a été réalisée pour identifier et évaluer les risques opérationnels associés aux processus d'activité technique. Plus complets, les contrôles obligatoires sont aussi mieux ciblés. Le nouveau dispositif conduit à une plus grande adéquation de l'ensemble des moyens de maîtrise avec les risques encourus, garantissant ainsi la continuité du dispositif porteur de la certification des comptes.

Le plan de maîtrise globale des activités administratives et techniques, complété par des contrôles a posteriori, permet à la Délégation Unédic AGS de garantir le respect de ses objectifs en matière de conformité réglementaire et pénale, de sécuriser ses actifs, de fiabiliser l'information financière et d'améliorer en permanence sa qualité de service.

Un nouvel outil de pilotage de l'activité

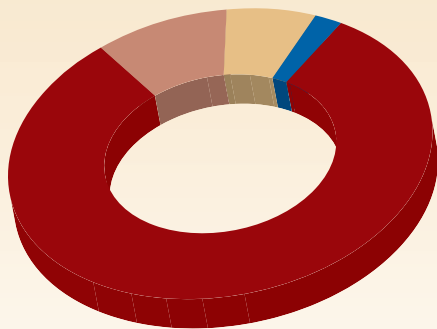
La DUA s'est dotée en 2009 d'un système d'information décisionnel, cohérent et souple, facilitant l'accès aux données de gestion.



agSid (AGS Système d'information décisionnel) met en œuvre de nouvelles fonctionnalités pour :

- Restituer des résultats d'analyse et des indicateurs aux niveaux national et local,
- Renforcer la qualité des restitutions et garantir l'exhaustivité des informations,
- Optimiser les délais d'obtention des informations concernant le pilotage.

budget



- Fonctionnement DUA 81%
- Système d'information 10 %
- Recouvrement des cotisations 7%
- Fonctions d'appui Unédic 2%

Investissements de progrès dans un contexte de maîtrise budgétaire

Aux termes de la convention de gestion entre l'AGS et l'Unédic, la gestion technique et financière de l'AGS est assurée par la Délégation Unédic AGS.

Alors que la maîtrise des coûts a permis de maintenir à un niveau constant les charges de fonctionnement, le budget du mandat de gestion 2009 (38,8 millions d'euros) a été dimensionné pour atteindre les objectifs ambitieux du plan triennal 2007-2009, axé sur la qualité de service et la sécurité des traitements. Les comptes ont été certifiés sans réserve.

INDICATEURS D'ACTIVITÉ PAR RÉGION EN 2009

Situation au 31 mars 2010

	Nombre d'affaires ouvertes ayant un jugement d'ouverture en 2009	Poids de la région en nombre d'affaires ouvertes	Nombre de salariés des affaires ouvertes en 2009	Poids de la région en bénéficiaires pour l'année	Montant avancé en K€ pour les affaires ouvertes en 2009	Poids de la région en montant avancé	Dossiers de plus de 100 salariés ouverts en 2009 (*)	Poids de la région en dossiers de plus de 100 salariés
Alsace	883	3,3%	6 718	3,1%	52 434	3,5%	9	4,3%
Aquitaine	1 423	5,3%	9 595	4,4%	61 308	4,1%	3	1,4%
Auvergne	438	1,6%	3 645	1,7%	23 195	1,6%	3	1,4%
Basse Normandie	571	2,1%	4 637	2,1%	26 780	1,8%	5	2,4%
Bourgogne	578	2,2%	4 559	2,1%	27 686	1,9%	4	1,9%
Bretagne	1 190	4,4%	7 138	3,3%	41 276	2,8%	4	1,9%
Centre	1 001	3,7%	8 714	4,0%	54 855	3,7%	13	6,3%
Champagne Ardenne	473	1,8%	4 354	2,0%	30 158	2,0%	7	3,4%
Corse	83	0,3%	379	0,2%	2 157	0,1%	0	0,0%
DOM	731	2,7%	7 576	3,5%	49 315	3,3%	6	2,9%
Franche Comté	480	1,8%	3 042	1,4%	21 149	1,4%	1	0,5%
Haute Normandie	638	2,4%	5 877	2,7%	30 996	2,1%	5	2,4%
Ile-de-France	4 942	18,4%	48 488	22,4%	406 395	27,2%	59	28,5%
Languedoc Roussillon	1 361	5,1%	7 649	3,5%	43 854	2,9%	3	1,4%
Limousin	278	1,0%	1 565	0,7%	10 855	0,7%	0	0,0%
Lorraine	999	3,7%	7 149	3,3%	47 142	3,2%	7	3,4%
Midi-Pyrénées	1 033	3,8%	7 088	3,3%	46 001	3,1%	5	2,4%
Nord Pas-de-Calais	1 684	6,3%	15 732	7,3%	100 242	6,7%	16	7,7%
PACA	2 277	8,5%	10 603	4,9%	69 235	4,6%	15	7,2%
Pays de la Loire	1 275	4,7%	5 791	2,7%	40 773	2,7%	13	6,3%
Picardie	671	2,5%	16 091	7,4%	94 931	6,4%	5	2,4%
Poitou Charentes	765	2,8%	6 046	2,8%	48 072	3,2%	2	1,0%
Rhône-Alpes	3 099	11,5%	23 968	11,1%	164 044	11,0%	22	10,6%

* entreprises ou établissements

ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX PARAMÈTRES D'ACTIVITÉS

	2005	2006	2007	2008	2009
AVANCES au cours de l'année (en millions d'euros)	1 452	1 458	1 400	1 463	2 117
RÉCUPERATIONS au cours de l'année (en millions d'euros)	634	616	610	570	642
TAUX DE RÉCUPÉRATION au 31 décembre des dossiers relevant de la loi de 1985	35,9%	36,3%	36,7%	36,8%	36,4%
COTISATIONS au cours de l'année (en millions d'euros)	1 469	873	657	574	916
TAUX D'APPEL DES COTISATIONS	0,45% puis 0,35% au 01/04	0,25% au 01/01 puis 0,15% au 01/07	0,15%	0,15% puis 0,10% au 01/07	0,10% puis 0,20% au 01/04, 0,30% au 01/07, 0,40% au 01/10
Nombre de défaillances d'entreprises (source INSEE)	42 799	40 157	42 607	50 920	53 576
Nombre de dossiers AGS ouverts (date de jugement)	20 357	19 655	19 577	24 046	27 113
Nombre de dossiers de plus de 100 salariés (date de jugement)	161	171	120	203	223
Nombre de salariés bénéficiaires au cours de l'année	227 805	220 812	208 233	235 062	289 780
Nombre de procédures prud'homales	41 896	38 936	38 435	36 448	37 342
Nombre d'arrêts de cour d'appel rendus	11 333	10 884	9 801	9 982	10 240
Nombre d'arrêts de la cour de cassation rendus avec constitution de l'AGS	45	15	14	16	10

ORGANIGRAMME DE LA DÉLÉGATION UNÉDIC AGS

Direction

Thierry Méteyé Directeur de la Délégation Unédic AGS

Délégation nationale

Pascal Waill Secrétaire Général
Jacques Savoie Chargé de mission
Yves Roussel Auditeur
Maurice de Keyser Responsable Département Ressources Humaines
Daniel Lagraula Responsable Département Qualité
Laurent Mery Responsable Département Systèmes d'information - Pilotage de projets
Francis Rousselot Responsable Département Juridique et Conseil
Anne Varin Responsable Département Statistiques - Pilotage Production

Délégation régionale Centre-Ouest

Eric Morel Délégué régional
Sophie Daniel Responsable du CGEA de Rennes
Dominique Gury Responsable du CGEA de Rouen
Xavier Maillard Responsable du CGEA d'Orléans
Erick Marimoutou Responsable du Département de la Réunion

Délégation régionale Sud-Ouest

Maryse Deschamps Délégué régional
Jean-Paul Ayraud Responsable du CGEA de Toulouse
Christophe Mounin Responsable du CGEA de Bordeaux

Délégation régionale Sud-Est

Jacques Andrieu Délégué régional
Christophe Fourage Responsable du CGEA d'Annecy
Sonia Mouroz Responsable du CGEA de Chalon-sur-Saône
Marie-Ange Nguyen Responsable du CGEA de Marseille

Délégation régionale Nord-Est

René Bensaïd Délégué régional
Vincent Garraud Responsable du CGEA de Nancy
Benoît Graillot Responsable du CGEA d'Amiens
Bernard Van Damme Responsable du CGEA de Lille

Délégation régionale Ile-de-France

Michel Mathieu Délégué régional
Marc Hygonenq Responsable du CGEA Ile-de-France Est
Michel Wieczor Responsable du CGEA Ile-de-France Ouest

Délégation régionale DOM américains

Gilles Cercillieux Responsable du Centre de Fort-de-France

Réseau & Contacts

Délégation nationale

80, rue de Reuilly
75012 Paris
Tél : 01 53 17 24 31
Fax : 01 53 17 21 91
E-mail : ags-dn@ags.unedic.fr

La Réunion



Fort de France

Martinique

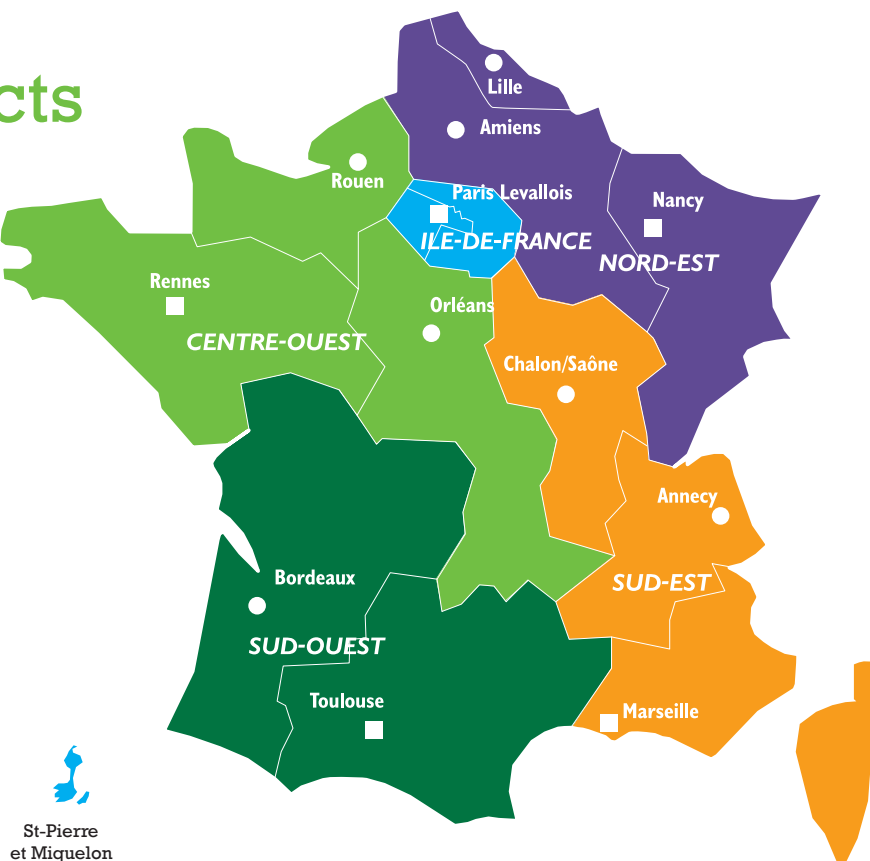
DOM américains



Guadeloupe



Guyane



Délégation régionale Centre-Ouest

- Délégation régionale
Tél : 02 99 85 95 35
E-mail : ags-dr-co@ags.unedic.fr
- CGEA de Rennes
Tél : 02 99 85 95 00
E-mail : ags-cgea-rs@ags.unedic.fr
- CGEA de Rouen
Tél : 02 32 81 57 00
E-mail : ags-cgea-ro@ags.unedic.fr
- CGEA d'Orléans
Tél : 02 38 24 20 40
E-mail : ags-cgea-os@ags.unedic.fr
- Département de la Réunion
Tél : 02 62 20 94 50
E-mail : ags-cgea-rn@ags.unedic.fr

Délégation régionale Sud-Ouest

- Délégation régionale
Tél : 05 62 73 76 22
E-mail : ags-dr-so@ags.unedic.fr
- CGEA de Bordeaux
Tél : 05 56 69 64 00
E-mail : ags-cgea-bx@ags.unedic.fr
- CGEA de Toulouse
Tél : 05 62 73 76 00
E-mail : ags-cgea-te@ags.unedic.fr

Délégation régionale Ile-de-France

- Délégation régionale
Tél : 01 41 40 70 55
E-mail : ags-dr-idf@ags.unedic.fr
- CGEA IDF-Est
Tél : 01 41 40 70 30
E-mail : ags-cgea-idfe@ags.unedic.fr
- CGEA IDF-Ouest
Tél : 01 41 40 70 00
E-mail : ags-cgea-idfo@ags.unedic.fr

Délégation régionale Sud-Est

- Délégation régionale
Tél : 04 91 14 81 00
E-mail : ags-dr-se@ags.unedic.fr
- CGEA de Chalon-sur-Saône
Tél : 03 85 46 98 30
E-mail : ags-cgea-cn@ags.unedic.fr
- CGEA d'Annecy
Tél : 04 50 69 80 00
E-mail : ags-cgea-ay@ags.unedic.fr
- CGEA de Marseille
Tél : 04 96 11 66 20
E-mail : ags-cgea-me@ags.unedic.fr

Délégation DOM américains

- Centre de Fort-de-France
Tél : 05 96 60 65 65
E-mail : ags-cgea-ma@ags.unedic.fr

Délégation régionale Nord-Est

- Délégation régionale
Tél : 03 83 95 52 85
E-mail : ags-dr-ne@ags.unedic.fr
- CGEA de Nancy
Tél : 03 83 95 52 50
E-mail : ags-cgea-ny@ags.unedic.fr
- CGEA d'Amiens
Tél : 03 22 50 35 30
E-mail : ags-cgea-as@ags.unedic.fr
- CGEA de Lille
Tél : 03 20 74 62 10
E-mail : ags-cgea-le@ags.unedic.fr



Délégation Unédic AGS

80, rue de Reuilly - 75012 Paris

Tél. : 01 53 17 24 31

Fax : 01 53 17 21 91

E.mail : ags-dh@ags.unedic.fr

Site internet : www.ags-garantie-salaires.org